

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 4 novembre 2024 à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Adoption de l'ordre du jour

10.02 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 octobre 2024

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 15 octobre 2024

20 – Affaires contractuelles

20.01 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1249645004

Accorder quatre contrats aux firmes LES ENTREPRISES VENTEC INC. (lot 1, 2 et 3) et MARINA MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS (lot 4), plus bas soumissionnaires conformes, pour le déblaiement de la neige dans les ruelles et stationnements municipaux publics de l'arrondissement de Lachine pour les saisons hivernales 2024-2027 - Dépense totale de 502 799,12 \$, taxes incluses (contrats : 457 090,10 \$ + contingences : 45 709,02 \$) - Appel d'offres public numéro 24-20655 - Trois soumissionnaires

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1245412007

Appropriation d'une somme de 130 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour le projet de réaménagement des quais fournis à L'ECOLE DE VOILE DE LACHINE INC. en 2024-2025 et approuver la convention de contribution financière de 130 000 \$ taxes incluses pour la réalisation du projet de L'ECOLE DE VOILE DE LACHINE INC.

20.03 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1246179008

Octroyer une aide financière à onze (11) organismes désignés conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif*, pour l'année 2024, pour un montant total de 63 450 \$

20.04 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1244076013

Octroyer une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif*, pour l'année 2024, pour un montant total de 10 000 \$, dans le cadre du Programme de relations interculturelles

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1247464012

Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 6 710 \$ taxes incluses, si applicables

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1247131004

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Société de développement commercial de la rue Notre-Dame à Lachine et octroi d'une contribution financière au montant de 70 000 \$ à titre de contribution financière pour l'année financière 2025

20.07 Immeuble - Location

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1247132001

Approuver l'entente de prêt de locaux à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine et le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de l'ouest-de-l'île-de-Montréal pour l'occupation temporaire de locaux, à titre gratuit, d'une superficie approximative de 1 200 pi² situés au 69, avenue Saint-Pierre afin de mettre en place une clinique de vaccination, pendant la période du 15 au 17 novembre 2024

District(s) : du Canal

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1244776005

Appropriation d'une somme de 400 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour des projets spéciaux 2025-2026

30.02 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1246179007

Autoriser la réception de 700 \$ émis à l'ordre de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine à l'occasion de la participation et de la sélection du Conseil jeunesse de Lachine au prix Engagement social étudiant 2024 de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal et émettre un paiement de 700 \$ au bénéficiaire le Conseil jeunesse de Lachine pour l'année 2025

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1248725003

Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de la Ville de Montréal pour l'année 2025

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1246901008

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications pour le « Soutien aux initiatives de commémoration 2025 - Volet 1 » et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention

30.05 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1248073015

Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Lachine pour l'année 2025

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1246901006

Accepter l'offre de services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), pour une période de 3 ans se terminant le 16 septembre 2027

30.07 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains* - 1248073017

Détermination des dates pour les ventes-débarras de l'année 2025

30.08 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains* - 1247865010

Offre à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de renouveler, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, l'entente de prêt de service à mi-temps d'une ressource en développement économique - Approbation, à cet effet, de l'entente entre les arrondissements de Lachine et de Pierrefonds-Roxboro conditionnellement à l'acceptation de l'offre par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

30.09 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains* - 1248073021

Prolonger la période d'absence de la conseillère d'arrondissement Michèle Flannery, exemptée de la fin de son mandat prématuré, et ce, en vertu de l'article 317 alinéa 3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2)

30.10 Reddition de comptes

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1245094003

Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 26 septembre au 21 octobre 2024.

30.11 Reddition de comptes

CA *Direction des services administratifs et des projets urbains* - 1247865011

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2024

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1248073020

Adoption sans changement - *Règlement numéro RCA08-19002-14 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin, notamment, de mettre à jour le niveau monétaire de certaines délégations*

40.02 Règlement - Adoption

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1246660004

Adoption sans changement - *Règlement RCA19-19003-001 modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement (RCA19-19003) aux fins de modifier la formule d'indexation applicable aux rémunérations prévues dans l'article 5 de ce Règlement et de suspendre toute indexation pour l'exercice financier de 2024*

40.03 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1244776009

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement - *Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2025 (T-25-01)*

40.04 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1244776008

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement - *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2025 (T-25-02)*

40.05 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1247131003

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement - *Règlement numéro RCA25-19003 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Notre-Dame à Lachine pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation*

40.06 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs et des projets urbains - 1246739003 **(EN PROJET)**

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement - *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025 (RCA25-19001)*

40.07 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1246901007

Édicter, en vertu des *Règlements R-2404-15* (Circulation), *RCA09-19002-01* (Occupation temporaire du domaine public), *RCA24-19004* et *RCA24-19004-01* (Nuisances) des ordonnances pour la tenue de cet événement public du mois de novembre 2024

47 – Urbanisme

47.01 Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1240415004

Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement substitut annonçant le résultat du registre tenu le 23 octobre 2024 relatif à la résolution CA24 19 0273

District(s) : du Canal

47.02 Dérogação mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1249399044

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 650, 24^e Avenue, sur le lot 1 246 544 du cadastre du Québec (lots projetés 6 523 193 et 6 523 194 du cadastre du Québec)

District(s) : J.-Émery-Provost

47.03 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1249399042

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 890, 55^e Avenue

District(s) : Fort-Rolland

47.04 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1249399045

Approbation de plan (PIIA) - Lotissement pour les propriétés sises au 3700-3710, boulevard Saint-Joseph et lot vacant numéro 1 552 722 du cadastre du Québec

District(s) : Fort-Rolland

47.05 Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1249399041

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de la façade avant pour l'immeuble situé au 2100, rue Courval

District(s) : Fort-Rolland

47.06 Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1249399043

Autoriser, en vertu du *Règlement relatif sur les usages conditionnels* (RCA05-19010), une demande d'usage conditionnel permettant l'implantation d'un logement supplémentaire à une habitation unifamiliale de type isolé, pour en faire une habitation bigénérationnelle - immeuble situé au 890, 55^e Avenue

District(s) : Fort-Rolland

47.07 Opération cadastrale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1246470028

Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 125 058.82 \$ - Lot portant le numéro 1 247 207 du cadastre du Québec (1750, rue Notre-Dame)

District(s) : du Canal

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1244076012

Nommer trois (3) nouveaux membres au sein du Conseil Jeunesse de l'arrondissement de Lachine du 4 novembre 2024 au 2 novembre 2026. Renouveler la nomination d'une (1) membre du 1^{er} décembre 2024 au 1^{er} décembre 2026. Nommer une (1) nouvelle membre sur la banque de candidature

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions des membres du conseil

70.02 Questions

CA Direction des services administratifs et des projets urbains

Période de questions du public

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 38
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1249645004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder quatre contrats aux firmes LES ENTREPRISES VENTEC INC. (lot 1, 2 et 3) et MARINA MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS (lot 4), plus bas soumissionnaires conformes, pour le déblaiement de la neige dans les ruelles et stationnements municipaux publics de l'arrondissement de Lachine pour les saisons hivernales 2024-2027 - Dépense totale de 502 799,12 \$, taxes incluses (contrats : 457 090,10 \$ + contingences : 45 709,02 \$) - Appel d'offres public numéro 24-20655 - Trois soumissionnaires

D'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour les saisons hivernales 2024-2027, les commandes pour le déblaiement de la neige dans les ruelles et stationnements municipaux publics de l'arrondissement de Lachine, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20655 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	LOT 1	120 487,91 \$
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	LOT 2	153 657,30 \$
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	LOT 3	91 550, 63 \$
MARINA MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS	LOT 4	91 394,26 \$
	Total	457 090,10 \$

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 457 090,10 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 45 709,02 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249645004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des opérations - travaux publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder quatre contrats aux firmes LES ENTREPRISES VENTEC INC. (lot 1, 2 et 3) et MARINA MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS (lot 4), plus bas soumissionnaires conformes, pour le déblaiement de la neige dans les ruelles et stationnements municipaux publics de l'arrondissement de Lachine pour les saisons hivernales 2024-2027 - Dépense totale de 502 799,12 \$, taxes incluses (contrats : 457 090,10 \$ + contingences : 45 709,02 \$) - Appel d'offres public numéro 24-20655 - Trois soumissionnaires

CONTENU**CONTEXTE**

Afin d'offrir un service qui répond aux besoins de sa population durant la saison hivernale, l'arrondissement de Lachine octroie des contrats pour le déblaiement de la neige dans les stationnements municipaux et certaines ruelles. Le territoire de l'arrondissement a été subdivisé en quatre secteurs (lots). Il est préférable que les stationnements municipaux et les ruelles soient dégagés le plus rapidement possible pour faciliter la mobilité des citoyens et le déneigement de la voie publique. Nous suggérons aux citoyens de l'arrondissement d'utiliser ces stationnements lors des opérations de chargement de la neige, ce qui contribue à réduire le nombre de remorquages sur rue et évite de ralentir les convois de déneigement. L'appel d'offre 24-20655 a été lancé le 26 août 2024 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 26 septembre 2024. Il y a eu 5 preneurs de cahier de charges. Les soumissions sont valides 120 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2023-07-04 - CA23 19 0167 (1239645007)**

Renouvellement, pour une durée d'un an, des contrats octroyés à Groupe Damex inc. (lot 2) et Marina Matériaux et Équipements (lot 4), pour des services de déblaiement de la neige dans les ruelles et stationnements municipaux de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2023, et autorisation d'une dépense de 61 860,80 \$, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 347 172,19 \$ à 409 032,99 \$, taxes et contingences incluses (CA20 19 0143)

2020-08-03 - CA20 19 0143 (1207802004)

Octroi de deux contrats à LES ENTREPRISES VENTEC INC. (lots 1 et 3), au montant de 178 460,92 \$, toutes taxes incluses, d'un contrat à GROUPE DAMEX INC. (lot 2), au montant de 104 873,07 \$, toutes taxes incluses et d'un contrat à MARINA MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS (lot 4), au montant de 63 838,20 \$, toutes taxes incluses, pour le déblaiement de la neige dans les ruelles et stationnements municipaux publics de l'arrondissement de Lachine pour les saisons hivernales 2020-2023 - Appel d'offres public numéro 20-18265 - Quatre

soumissionnaires

2019-08-05 - CA19 19 0220 (1197802004)

Renouvellement, pour la saison hivernale 2019-2020, du contrat octroyé à 9183-0703 QUÉBEC INC. et de trois contrats octroyés à PÉPINIÈRE ET PAYSAGISTE MARINA INC., pour des services de déblaiement de la neige dans les stationnements municipaux et ruelles des quatre secteurs de l'arrondissement de Lachine, au montant de 138 497,56 \$, toutes taxes incluses, conformément à la clause de prolongation identifiée à l'appel d'offres public numéro 17-16281

DESCRIPTION

Il s'agit pour le conseil d'arrondissement d'octroyer des contrats pour le service de déblaiement de la neige dans les ruelles et stationnements municipaux publics 2024-2027 pour chacun des 4 secteurs (lots) de l'arrondissement de Lachine. Appel d'offres public numéro 24-20655.

JUSTIFICATION

L'octroi de ces contrats est essentiel afin d'assurer aux citoyens de l'arrondissement des places de stationnement durant la période hivernale et réduire le nombre de remorquages de véhicules sur rues lors des opérations de chargement de la neige. Ces contrats permettent une meilleure circulation et de meilleurs accès aux citoyens. Afin de faciliter le suivi des contrats, les lieux à déneiger de l'arrondissement ont été divisés en 4 lots. Les tableaux des résultats ci-dessous résument la liste des soumissionnaires ainsi que les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation et le montant de l'octroi.

Firmes soumissionnaires (LOT 1)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les entreprises Ventec Inc	120 487,91 \$	12 048,80 \$	132 536,71 \$
Marina Matériaux et Équipements	171 991,84 \$	17 199,18 \$	189 191,02 \$
Groupe Damex Inc	253 454,20 \$	25 345,42 \$	278 799,62 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	106 168,47 \$	10 616,24 \$	116 784,71 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			15 752,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			13,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			56 654,31 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			42,7 %

L'écart de 13,5% entre la soumission la plus basse et la dernière estimation réalisée s'explique par plusieurs facteurs : la rareté de la main d'oeuvre qualifiée, l'augmentation des salaires, la volatilité du prix du carburant si des véhicules doivent être utilisés, l'augmentation des frais d'entretien, la rareté des pièces de réparations et les frais d'entreposage de la machinerie lorsque nécessaire. Depuis la COVID, les prix augmentent de manière non-linéaire et il est plus difficile de trouver des entrepreneurs qualifiés. Cette tendance est observée dans plusieurs contrats liés au déneigement. Également, le fait que le

contrat est relativement unique pour les ruelles et stationnements de Lachine limitent les données permettant d'avoir une estimation globale.

Firmes soumissionnaires (LOT 2)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les entreprises Ventec Inc	153 657,30 \$	15 365,73 \$	169 023,03 \$
Marina Matériaux et Équipements	155 744,33 \$	15 574,43 \$	171 318,76 \$
Groupe Damex Inc	245 225,58 \$	24 522,56 \$	269 748,14 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	134 091,43 \$	13 409,65 \$	147 501,08 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			21 521,95 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			14,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			2 295,73 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			1,5 %

L'écart de 14,6% entre la soumission la plus basse et la dernière estimation réalisée s'explique par plusieurs facteurs : la rareté de la main d'oeuvre qualifiée, l'augmentation des salaires, la volatilité du prix du carburant si des véhicules doivent être utilisés, l'augmentation des frais d'entretien, la rareté des pièces de réparations et les frais d'entreposage de la machinerie lorsque nécessaire. Depuis la COVID, les prix augmentent de manière non-linéaire et il est plus difficile de trouver des entrepreneurs qualifiés. Cette tendance est observée dans plusieurs contrats liés au déneigement. Également, le fait que le contrat est relativement unique pour les ruelles et stationnements de Lachine limitent les données permettant d'avoir une estimation globale.

Firmes soumissionnaires (LOT 3)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Les entreprises Ventec Inc	91 550,63 \$	9 155,06 \$	100 705,69 \$
Marina Matériaux et Équipements	93 110,26 \$	9 311,03 \$	102 421,29 \$
Groupe Damex Inc	176 082,89 \$	17 608,30 \$	193 691,19 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	83 284,56 \$	8 328,32 \$	91 612,88 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			9 092,81 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			9,9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			2 295,73 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			1,7 %

		AUTRES	
--	--	---------------	--

Firmes soumissionnaires (LOT 4)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Marina Matériaux et Équipements	91 394,26 \$	9 139,43 \$	100 533,69 \$
Les entreprises Ventec Inc	104 713,02 \$	10 471,30 \$	115 184,32 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	70 586,31 \$	7 058,95 \$	77 645,26 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			22 888,43 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			29,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			14 650,58 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			14,6 %

L'écart de 29,5% entre la soumission la plus basse et la dernière estimation réalisée s'explique par plusieurs facteurs : la rareté de la main d'oeuvre qualifiée, l'augmentation des salaires, la volatilité du prix du carburant si des véhicules doivent être utilisés, l'augmentation des frais d'entretien, la rareté des pièces de réparations et les frais d'entreposage de la machinerie lorsque nécessaire. Depuis la COVID, les prix augmentent de manière non-linéaire et il est plus difficile de trouver des entrepreneurs qualifiés. Cette tendance est observée dans plusieurs contrats liés au déneigement. Également, le fait que le contrat est relativement unique pour les ruelles et stationnements de Lachine limitent les données permettant d'avoir une estimation globale.

Les firmes ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics;

Les firmes ne sont pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;

Le présent GDD est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Trois soumissionnaires conformes :

Soumissionnaires	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4
GROUPE DAMEX INC.	253 454,20 \$	245 225,58 \$	176 082,89 \$	N/A
MARINA MATÉRIAUX ET ÉQUIPEMENTS INC.	171 991,84 \$	155 744,33 \$	93 110,26 \$	91 394,26 \$
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	120 487,91 \$	153 657,30 \$	91 550,63 \$	104 713,02 \$

Les fonds proviennent du budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ces contrats est essentiel au bon fonctionnement des opérations de

déneigement. En effet, ces contrats ont pour but de mobiliser rapidement des équipements de déneigement additionnels. Les opérations qui en découlent libèrent du stationnement pour les véhicules des citoyens et facilitent le chargement de la neige en diminuant les remorquages.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue. Cependant, les stationnements incitatifs sont mis de l'avant auprès des citoyens par l'entremise de l'application Info-Neige MTL ainsi que sur le site de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement : le 4 novembre 2024;

- Fin des opérations : 31 avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Mostafa OHARB)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ludovic RATELLE
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Ludovic RATELLE
chef(fe) de division - voirie et parcs en
arrondissement

Le : 2024-10-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1245412007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appropriation d'une somme de 130 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour le projet de réaménagement des quais fournis à L'ECOLE DE VOILE DE LACHINE INC. en 2024-2025 et approuver la convention de contribution financière de 130 000 \$ taxes incluses pour la réalisation du projet de L'ECOLE DE VOILE DE LACHINE INC.

De s'approprier une somme de 130 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour le projet de réaménagement des quais fournis à L'ECOLE DE VOILE DE LACHINE INC. en 2024-2025;
D'approuver la convention de contribution financière de 130 000 \$ taxes incluses pour la réalisation du projet de L'ECOLE DE VOILE DE LACHINE INC.;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-25 11:30

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1245412007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appropriation d'une somme de 130 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour le projet de réaménagement des quais fournis à L'ECOLE DE VOILE DE LACHINE INC. en 2024-2025 et approuver la convention de contribution financière de 130 000 \$ taxes incluses pour la réalisation du projet de L'ECOLE DE VOILE DE LACHINE INC.

CONTENU**CONTEXTE**

La plateforme, les quais et les descentes de L'ECOLE DE VOILE DE LACHINE INC. ont été installés par l'arrondissement de Lachine entre 2002 et 2007. Ces installations sont maintenant en fin de vie. Un accident de travail est notamment survenu en septembre 2023 et des travaux urgents ont dû être faits au printemps 2024 pour sécuriser les installations. Une réfection majeure des installations est nécessaire pour assurer la viabilité des opérations de cet organisme reconnu par l'arrondissement.

Dans ce contexte, L'ECOLE DE VOILE DE LACHINE INC. a approché l'arrondissement avec un projet de réfection qu'ils souhaitent réaliser pour optimiser l'aménagement des quais et améliorer la fonctionnalité des équipements. Le projet consiste à utiliser les quais de l'ancienne marina de Lachine, présentement entreposés dans un enclos extérieur dans le stationnement du parc René-Lévesque, pour remplacer la plate-forme principale et effectuer des aménagements connexes. Ce réaménagement permettrait notamment à L'ECOLE DE VOILE DE LACHINE INC. de bonifier ses camps de jour et son offre de cours aux adultes et de location.

Le projet de réfection total est évalué par L'ECOLE DE VOILE DE LACHINE INC. à près de 185 000 \$. L'arrondissement de Lachine demeure le propriétaire des quais fournis pour la réalisation du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

L'arrondissement de Lachine souhaite contribuer pour un montant de 130 000 \$ taxes incluses au projet de réaménagement des quais prêtés à L'ECOLE DE VOILE DE LACHINE INC., dont la réalisation est prévue pour le début de la saison de voile au printemps 2025. Une convention de contribution financière pour ce projet a été présentée au conseil d'administration de L'ECOLE DE VOILE DE LACHINE INC. pour encadrer les responsabilités de chaque partie. La présidente de L'ECOLE DE VOILE DE LACHINE INC. a signé l'entente. Cette

convention ci-jointe est présentée pour endossement de signature par l'arrondissement de Lachine.

JUSTIFICATION

Cette affectation ponctuelle du surplus de l'arrondissement permet de pérenniser l'offre de L'ECOLE DE VOILE DE LACHINE INC., au bénéfice des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant approprié du surplus de 130 000 \$ sera réparti comme suit:

Projets et durée	Type de dépense	Date de versement
Réfection des quais de L'ECOLE DE VOILE DE LACHINE INC. jusqu'à épuisement des fonds	Autres familles de dépenses	Versement de 65 000 \$ au plus tard le 20 décembre 2024 Versement de 65 000 \$ en date du 1 ^{er} mai 2025 Total des deux versements : 130 000 \$

Le montant de 130 000 \$ sera viré dans la clé comptable:

2410 0010000 301405 07189 61900 016490 0000 000000 000000 00000 00000

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintien de l'offre de services de L'ECOLE DE VOILE DE LACHINE INC.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Novembre et Décembre 2024 : démantèlement des quais existants à l'école de voile;
Janvier à Mars 2025: travaux de préparation pour l'aménagement des quais de l'ancienne marina de Lachine fournis par l'arrondissement;
Avril à Mai 2025 : installation des quais;
30 juin 2025 : fin du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle LACHANCE
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2024-10-18



Dossier # : 1246179008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une aide financière à onze (11) organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2024, pour un montant total de 63 450 \$

D'octroyer une aide financière au montant indiqué en regard de chacun des onze (11) organismes désignés ci-dessous, conformément à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif* de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2024, pour un montant total de 63 450 \$:

ORGANISME	MONTANT
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE	10 000 \$
FONDATION DE LA VISITE	1 800 \$
ASSOCIATION DU HOCKEY SUR GLACE DE LACHINE INC.	7 000 \$
CARREFOUR D'ENTRAIDE LACHINE INC.	10 000 \$
RESSOURCES TROISIÈME ÂGE LACHINE	5 000 \$
COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ)	5 000 \$
GROUPE D'ENTRAIDE LACHINE	10 000 \$
CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE	5 000 \$
PARRAINAGE CIVIQUE DE LA BANLIEUE OUEST DE MONTRÉAL	1 350 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LACHINE	6 300 \$
LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC.	2 000 \$
TOTAL	63 450 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-29 10:58

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246179008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une aide financière à onze (11) organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2024, pour un montant total de 63 450 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 février 2017, le conseil d'arrondissement de Lachine a adopté une résolution approuvant une liste d'organismes reconnus pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 en vertu de la nouvelle *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif* de l'arrondissement de Lachine. Cette reconnaissance leur accorde les différents soutiens auxquels ils ont droit en vertu de leur classification.

Dans le cadre de cette politique, plusieurs programmes ont également été élaborés afin d'octroyer un soutien financier aux organismes admissibles. Ce soutien a pour objectif d'assurer le maintien d'une offre de service de qualité en matière de sport, d'activité physique accessible et de culture diversifiée au profit de la population lachinoise afin de permettre à chacun de pratiquer son sport favori, de rester physiquement actif ou de participer et de découvrir une nouvelle forme d'art.

Le 2 décembre 2019, l'arrondissement de Lachine a procédé à la reconduction de la reconnaissance à soixante-seize (76) organismes pour une durée de trois (3) ans.

Le 6 février 2023, l'arrondissement de Lachine a procédé à la reconnaissance de soixante-dix-sept (77) organismes pour une durée de trois (3) ans (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 19 0265 - 2024-10-07 (1246179006)

Octroi d'une aide financière à huit (8) organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2024, pour un montant total de 42 257,50 \$

CA24 19 0210 - 2024-08-05 (1246179005)

Octroi d'une aide financière aux deux (2) organismes désignés, soit le CLUB GYMNI TOURS DE LACHINE (25 000 \$) et le CERCLE DES FERMIERES DE LACHINE (850 \$), conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2024, pour un montant total de 25 850 \$

CA24 19 0102 - 2024-05-06 (1246179002)

Octroi d'une aide financière à quatre (4) organismes désignés, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2024, pour un montant total de 140 489,54 \$

DESCRIPTION

L'actualisation de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine et ses programmes permettent de répondre à de nouveaux besoins, tout en assurant une répartition juste et équitable des ressources en lien avec les priorités de l'arrondissement : les jeunes et les clientèles vulnérables, la sécurité urbaine, le développement durable, le dynamisme associatif, le bénévolat et l'intégration interculturelle. Ainsi, on s'assure de déployer une offre de services variée et accessible répondant aux besoins de la population dans l'ensemble du territoire.

JUSTIFICATION

Par leur offre de service spécifique, variée et professionnelle, les organismes apportent une contribution unique à l'ensemble de la population de Lachine. Ils répondent adéquatement aux critères municipaux de qualité, de diversité et d'accessibilité. Il est possible de consulter, dans chacun des documents des organismes partenaires, leur offre de service, leur plan d'action et/ou leur programmation.

Le montant octroyé ne peut être supérieur à 50 % du budget de l'organisme. Le tableau récapitulatif des normes, les montants accordés ainsi que les fiches d'évaluation se trouvent en pièces jointes de ce sommaire décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces dépenses sont prévues au budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (voir le détail dans l'intervention financière).

2410 0010000 301405 05803 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000 : 50 150 \$
(organismes communautaires)

2410 0010000 301405 07289 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000 : \$
(organismes culturels)

2410 0010000 301405 07189 61900 016490 0000 000000 000000 00000 00000 : 13 300 \$
(organismes sportifs)

CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE DA: 842003

FONDATION DE LA VISITE DA: 842007

ASSOCIATION DU HOCKEY SUR GLACE DE LACHINE INC. DA: 842126

CARREFOUR D'ENTRAIDE LACHINE INC. DA: 842148

RESSOURCES TROISIÈME ÂGE LACHINE DA: 842730

COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ) DA: 842772

GROUPE D'ENTRAIDE LACHINE DA: 842780

LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC. DA: 842916

PARRAINAGE CIVIQUE DE LA BANLIEUE OUEST DE MONTRÉAL DA: 842940

CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE DA: 842943

CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LACHINE DA: 842977

ORGANISME	MONTANT
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE	10 000 \$
FONDATION DE LA VISITE	1 800 \$

ASSOCIATION DU HOCKEY SUR GLACE DE LACHINE INC.	7 000 \$
CARREFOUR D'ENTRAIDE LACHINE INC.	10 000 \$
RESSOURCES TROISIÈME ÂGE LACHINE	5 000 \$
COMITÉ DE VIE DE QUARTIER DUFF-COURT (COVIQ)	5 000 \$
GROUPE D'ENTRAIDE LACHINE	10 000 \$
PARRAINAGE CIVIQUE DE LA BANLIEUE OUEST DE MONTRÉAL	1 350 \$
CENTRE MULTI-RESSOURCES DE LACHINE	5 000 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LACHINE	6 300 \$
LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC.	2 000 \$

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le versement de cette subvention viendra soutenir la mission des organismes, qui contribuent à la bonification de l'offre de services sur le territoire de l'arrondissement en conformité avec la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif* de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie BOUCHARD
Préposée au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-23

Julie J PERRON
Directrice Culture, sport, loisirs et
développement social



Dossier # : 1244076013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2024, pour un montant total de 10 000 \$, dans le cadre du Programme de relations interculturelles

D'octroyer une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2024, pour un montant total de 10 000 \$, dans le cadre du Programme de relations interculturelles;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-29 12:46

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1244076013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2024, pour un montant total de 10 000 \$, dans le cadre du Programme de relations interculturelles

CONTENU

CONTEXTE

Il s'agit de verser une contribution financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme à but non lucratif de catégorie E, dûment reconnu en vertu de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif* de l'arrondissement de Lachine. Cette subvention s'inscrit dans le cadre du Programme de relations interculturelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-05-01 - CA23 19 0104 (1234076007)
 Octroi d'une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2023, pour un montant total de 10 000 \$, dans le cadre du Programme de relations interculturelles

2022-06-06 - CA22 19 0122 (1224076009)
 Octroi d'une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2022, pour un montant total de 10 000 \$, dans le cadre du Programme de relations interculturelles

2021-05-03 - CA21 19 0089 (1214076006)
 Octroi d'une aide financière à CONCERT'ACTION LACHINE, organisme désigné conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2021, pour un montant total de 10 000 \$, dans le cadre du Programme de relations interculturelles

2016-05-09 - CA16 19 0147 (1163948009)
 Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif et politique de soutien aux événements publics - Adoption

DESCRIPTION

Ce programme s'adresse aux organismes à but non lucratif reconnus et membres de la Table de réflexion et d'actions interculturelles de Lachine (TRAIL). Notons ici que les organismes partenaires du projet participent activement à la TRAIL et au projet déposé. Par ce programme, l'arrondissement de Lachine désire soutenir l'implantation de projets qui ne sont pas financés dans la mission de base de l'organisme ou par un autre bailleur de fonds. Les axes privilégiés sont les suivants : projet favorisant l'accueil et l'intégration au sein de la communauté lachinoise ; projet permettant d'adapter l'offre de services afin d'intégrer les immigrants dans la vie communautaire, culturelle, sportive et de loisir et projet permettant de développer des relations interculturelles entre les citoyens de toutes origines ethnoculturelles.

Ce projet favorise les échanges intergénérationnels à Lachine à travers des séances de chorale avec les aînés, les enfants et les intervenants du milieu.

Événements clés: Brunch des cultures (7 décembre, 10h-13h) : Activités familiales incluant un photobooth, des contes de Noël, et la distribution de paniers repas.

Des chœurs pour tous (7 décembre, 17h-21h) : Souper-spectacle avec plusieurs chorales du milieu, créant un espace de convivialité et de partage culturel.

L'objectif est de renforcer les liens communautaires et de célébrer la diversité culturelle en forgeant leur sentiment d'appartenance au quartier. Ainsi, tout au long de la fin d'année 2024, des activités sont organisées pour favoriser les interactions interculturelles, l'intégration à la communauté et le partage des connaissances.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Lachine a connu et connaît un taux de croissance élevé en termes de population immigrante. Conséquemment, ce programme vise à aider à implanter des projets permettant d'accueillir et intégrer les communautés culturelles de l'arrondissement au sein de la communauté lachinoise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Programme de relations interculturelles prévoit un montant maximal de 10 000 \$ annuellement.

Imputation budgétaire :

2410.0010000.301405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000

Demande d'achat: 842691

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce programme favorise l'intégration des populations immigrantes afin que celles-ci puissent prendre une part active et de plus en plus contributive au sein de la communauté lachinoise, et ce, le plus rapidement possible. Le programme permet également de créer des ponts avec l'ensemble de la communauté tout en assurant une qualité de vie de quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Selon les paramètres du Programme de relations interculturelles de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : 2024-11-05;

Fin du projet : 2024-12-31;

Un rapport final sera déposé par l'organisme à la Division sports, loisirs et développement social.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2024-10-23



Dossier # : 1247464012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 6 710 \$ taxes incluses, si applicables

D'autoriser l'octroi de contributions financières aux organismes désignés ci-dessous au montant total de 6 710 \$, taxes incluses, si applicables;

Organisme	Projet	Montant
Centre de pédiatrie Sociale et Communautaire de Lachine	Souper bénéfique du 27 octobre 2024	350 \$
Légion Royale canadienne - Filiale 85/90	Parade de commémoration pour le jour du Souvenir du 10 novembre 2024 - Couronne de fleurs et soutien à l'événement	510 \$
Guilde des Tisserandes de Lachine	Promotion de l'expo-vente du 8, 9 et 10 novembre à la Maison du Brasseur	250 \$
École secondaire Dalbé-Viau	Visite du père Noël dans les écoles primaires de Lachine	2 000 \$
Centre de Loisirs de Lachine	Fête de Noël 2024	500 \$
Brigade Neige du Carrefour jeunesse-emploi de Lachine	Embauche de 12 jeunes et desservir 20 aîné.e.s vulnérables, en complément des 10 000 \$ donnés par l'Arrondissement de Lachine	2 500 \$
Collège Saint-Louis	Soirée des diplômé.es du 28 novembre 2024	300 \$
École secondaire Dalbé-Viau	Soirée des diplômé.es du 5 décembre 2024	300 \$
Total		6 710 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-25 11:18

Signataire :

Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement

Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247464012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'octroi de contributions financières à divers organismes au montant total de 6 710 \$ taxes incluses, si applicables

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine vise à offrir une qualité de vie supérieure à ses citoyens en participant à de nombreuses activités autant culturelles, sociales, communautaires, sportives ou scolaires. Par ses contributions financières à des organismes spécialisés, les élus de l'arrondissement souhaitent favoriser l'amélioration de divers aspects de la vie de quartier de même qu'encourager et souligner la participation citoyenne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les contributions financières serviront à financer les projets suivants :

Organisme	Projet	Montant
Centre de pédiatrie Sociale et Communautaire de Lachine	Souper bénéfique du 27 octobre 2024	350 \$
Légion Royale canadienne - Filiale 85/90	Parade de commémoration pour le jour du Souvenir du 10 novembre 2024 - Couronne de fleurs et soutien à l'événement	510 \$
Guilde des Tisserandes de Lachine	Promotion de l'expo-vente du 8, 9 et 10 novembre à la Maison du Brasseur	250 \$
École secondaire Dalbé-Viau	Visite du père Noël dans les écoles primaires de Lachine	2 000 \$
Centre de Loisirs de Lachine	Fête de Noël 2024	500 \$
Brigade Neige du Carrefour jeunesse-emploi de Lachine	Embauche de 12 jeunes et desservir 20 aîné.e.s vulnérables, en complément des 10 000 \$ donnés par l'Arrondissement de Lachine	2 500 \$
Collège Saint-Louis	Soirée des diplômé.es du 28 novembre 2024	300 \$
École secondaire Dalbé-Viau	Soirée des diplômé.es du 5 décembre 2024	300 \$
	Total	6 710 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense sera imputée telle que décrite dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève HÉBERT
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Andre HAMEL
Directeur d'arrondissement

Le : 2024-10-21



Dossier # : 1247131004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et la Société de développement commercial de la rue Notre-Dame à Lachine et octroi d'une contribution financière au montant de 70 000 \$ à titre de contribution financière pour l'année financière 2025

D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et la Société de développement commercial de la rue Notre-Dame à Lachine et octroi d'une contribution financière au montant de soixante-dix mille dollars (70 000 \$) à titre de contribution financière pour l'année financière 2025;
D'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-25 09:53

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1247131004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de la convention entre la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine et la Société de développement commercial de la rue Notre-Dame à Lachine et octroi d'une contribution financière au montant de 70 000 \$ à titre de contribution financière pour l'année financière 2025

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial de la rue Notre-Dame (SDC) à Lachine a débuté ses opérations en janvier 2024. La SDC a depuis entamé plusieurs démarches visant à structurer la nouvelle organisation et ce , à plusieurs niveaux : communication, administration, gouvernance, événements, promotion. Afin d'assurer la continuité du développement de ces projets structurants l'appui financier de l'arrondissement s'avère essentiel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0306 - 2023-12-04 (1237131011)

Approbation de la convention entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et la Société de développement commercial de la rue Notre-Dame à Lachine et octroi d'une contribution financière au montant de 70 000 \$ à titre de contribution financière pour l'année financière 2024

CA23 19 0329 - 2023-12-04 (1237131008)

Adoption - *Règlement numéro RCA24-19003 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Notre-Dame à Lachine pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation*

DESCRIPTION

La Société de développement commercial bénéficie de la contribution de l'arrondissement afin de réaliser un ensemble d'activités qui visent à promouvoir le développement économique, l'offre commerciale de proximité et le maintien des emplois dans le territoire de Lachine. Elle œuvre à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement.

La contribution de l'arrondissement de Lachine permet à la Société de développement commercial de bénéficier d'un soutien administratif pour mener à bien ses projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, vise une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu.

Afin d'obtenir la contribution financière de l'arrondissement, la société de développement commercial doit fournir les pièces suivantes :

- a) la résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
- b) lorsqu'une contribution a été versée à la société un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution doit être produit.

JUSTIFICATION

Cette contribution permettra à la SDC de poursuivre le développement des projets amorcés lors de la première année d'opération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, particulièrement afin de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant l'achat local et en offrant à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain DUFOUR
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-04

Andre HAMEL
Directeur d'arrondissement



Dossier # : 1247132001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de prêt de locaux à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine et le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de l'ouest-de-l'île-de-Montréal pour l'occupation temporaire de locaux, à titre gratuit, d'une superficie approximative de 1 200 pi ² situés au 69, avenue Saint-Pierre afin de mettre en place une clinique de vaccination, pendant la période du 15 au 17 novembre 2024

D'approuver l'entente de prêt de locaux à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine et le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de l'ouest-de-l'île-de-Montréal pour l'occupation temporaire des locaux, à titre gratuit, d'une superficie approximative de 1 200 pi² situés au 69, avenue Saint-Pierre, afin de mettre en place une clinique de vaccination, pendant la période du 15 au 17 novembre 2024;

D'autoriser la mairesse de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, la mairesse suppléante de l'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement substitut, à signer ce contrat, pour et au nom de la Ville de Montréal – arrondissement de Lachine.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-24 10:03

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1247132001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de prêt de locaux à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine et le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de l'ouest-de-l'île-de-Montréal pour l'occupation temporaire de locaux, à titre gratuit, d'une superficie approximative de 1 200 pi ² situés au 69, avenue Saint-Pierre afin de mettre en place une clinique de vaccination, pendant la période du 15 au 17 novembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre intégré universitaire de santé et services sociaux de l'ouest-de-l'île-de-Montréal (CIUSSS ODIM) organise une campagne annuelle de vaccination pour prévenir l'influenza et la COVID-19. Ces services sont accessibles à l'ensemble de la population et ce, gratuitement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il s'agit de permettre à l'équipe du CIUSS ODIM d'occuper les locaux municipaux du 15 au 17 novembre 2024 inclusivement afin qu'une clinique de vaccination pour prévenir l'influenza et la COVID-19 soit déployée pour les résidents du quartier Saint-Pierre. L'espace prêté n'est pas assujéti au *Règlement sur tarification RCA24-19001* . Les locaux sont attribués à des organismes communautaires du quartier via un bail qui vient à échéance le 31 décembre 2025. Ces organismes ont appuyé le prêt de local en faveur du CIUSSS ODIM.

JUSTIFICATION

L'objectif de ce prêt de local est augmenter le taux de vaccination des résidents et faciliter l'accès à ce service. La mobilité des résidents de ce quartier étant difficile et limitée, il est plus convenable d'organiser une offre de service à même le quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce prêt ne représente aucune dépense supplémentaire pour l'arrondissement, les frais énergétiques et travaux légers étant négligeables dans le cadre de l'utilisation prévue, ceux-ci sont assumés par l'arrondissement. Étant donné que l'espace n'est pas visé par le règlement de tarification, ce prêt n'engendre aucune perte de revenus de location. La valeur du prêt est estimées à 1 437.76 \$ taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication sont prises en charge par le CIUSSS ODIM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Durée du prêt : 15 au 17 novembre 2024, inclusivement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon RACICOT
Agent de développement - Activités
culturelles, physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2024-10-21



Dossier # : 1244776005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appropriation d'une somme de 400 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour des projets spéciaux 2025-2026

De s'approprier une somme de 400 000 \$ au surplus de l'arrondissement de Lachine afin de l'affecter à divers projets spéciaux conformément à la description inscrite au sommaire décisionnel;
D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-17 08:23

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244776005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Appropriation d'une somme de 400 000 \$ du surplus de l'arrondissement pour des projets spéciaux 2025-2026

CONTENU**CONTEXTE**

L'administration de l'arrondissement procède à la mise en œuvre de projets d'une durée approximative de deux (2) ans (selon la disponibilité des fonds attribués aux différents projets) afin de bonifier les services offerts à la population de Lachine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Les sommes requises se ventilent de la manière suivante :

- **DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS (200 000 \$)**

Renouvellement de la brigade propreté

La demande d'affectation de fonds vise à renouveler pour l'année 2024 la brigade propreté mise sur pieds en 2023 afin d'améliorer les activités d'entretien et de propreté des voies publiques et des parcs. La structure régulière sera ainsi bonifiée par deux (2) équipes additionnelles assignées aux activités d'entretien et de propreté du domaine public. Une équipe travaille en semaine et l'autre en fin de semaine pour assurer une continuité de service. La mise en place de ce projet requiert du budget, notamment pour l'embauche des effectifs et les besoins matériels et locatifs. Les dépenses reliées à cette demande sont estimées à 200 000 \$ et consistent principalement en de la rémunération.

Projet d'entretien des terrains de soccer et baseball (50 000\$)

La demande vise à allouer des ressources supplémentaires à l'entretien des terrains de soccer et de baseball.

- **DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET SERVICES AUX ENTREPRISES (70 000 \$)**

Mandat de Concert'Action de Lachine

La demande vise à prolonger le partenariat avec Concert'Action Lachine qui consiste en l'accompagnement des acteurs décisionnels dans la planification du secteur de Lachine-Est, en périphérie du cadre réglementaire du PPU afin de produire, ultimement, un rapport de concertation et de recommandation sur les différentes thématiques. La somme appropriée servira notamment à :

- assurer le suivi du premier mandat visant la production d'un rapport sur l'identification de pistes de réflexion afin de limiter les impacts du processus de gentrification qui découlera de la réalisation de l'écoquartier;

- travaux en lien avec la faisabilité d'un réseau thermique urbain (RTHU).

- **DIRECTION DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET PROJETS URBAINS (30 000 \$)**

- **Bonification des outils de communication pour les citoyens**

Ce budget servira notamment à mieux informer les citoyens au sujet de changements majeurs au calendrier des collectes et à renouveler les grandes affiches de l'Entrepôt, maison de la culture.

JUSTIFICATION

Ces projets spéciaux et structurants nécessitent des investissements ponctuels à partir du surplus non affecté de l'Arrondissement. Une somme totale de 400 000 \$, à être utilisée principalement en 2025 et 2026, est requise afin de poursuivre ces activités essentielles. Les fonds pourront être utilisés dès 2025 si l'enveloppe n'a pas été utilisée au complet. Cette affectation de surplus contribuera également à réaliser plusieurs objectifs énoncés dans le Plan d'action stratégique 2023-2028, notamment en lien avec les thématiques suivantes :

- L'adaptation et la lutte contre les changements climatiques;

- Le développement harmonieux du territoire;

- L'efficacité opérationnelle et la communication.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En résumé, le montant approprié du surplus de 400 000 \$ sera réparti de la manière suivante:

Projets et durée	Type de dépense	Montant
Bonification des outils de communication jusqu'à épuisement des fonds	Autres familles de dépenses	30 000 \$
Renouvellement de la brigade de propreté jusqu'à épuisement des fonds	Rémunération	200 000 \$
Projet entretien terrains de soccer jusqu'à épuisement des fonds	Rémunération	100 000 \$
Concert' Action Lachine jusqu'à épuisement des fonds	Autres familles de dépenses	70 000 \$
Total:		400 000 \$

Ce dossier contribue à l'atteinte des orientations du plan stratégique Montréal 2030, notamment en matière de transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sincheng PHOU
Chef(fe) de division - Ressources financières
et matérielles (arrondissement)

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY
Directrice des services administratifs et
projets urbains

Le : 2024-10-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ann TREMBLAY
Directrice des services administratifs et projets
urbains



Dossier # : 1246179007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception de 700 \$ émis à l'ordre de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine à l'occasion de la participation et de la sélection du Conseil jeunesse de Lachine au prix Engagement social étudiant 2024 de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal et émettre un paiement de 700 \$ au bénéficiaire le Conseil jeunesse de Lachine pour l'année 2025

D'autoriser la réception du chèque de 700 \$ émis à l'ordre de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine à l'occasion de la participation et de la sélection du Conseil jeunesse de Lachine au prix Engagement social étudiant 2024 de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal;
D'émettre un paiement de 700 \$ au bénéficiaire le Conseil jeunesse de Lachine pour l'année 2025;

D'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL Le 2024-10-18 11:04

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246179007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception de 700 \$ émis à l'ordre de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine à l'occasion de la participation et de la sélection du Conseil jeunesse de Lachine au prix Engagement social étudiant 2024 de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal et émettre un paiement de 700 \$ au bénéficiaire le Conseil jeunesse de Lachine pour l'année 2025

CONTENU

CONTEXTE

Créé en 2019, le Conseil jeunesse de Lachine (CJL) est une instance consultative sans affiliation politique. Il permet à ses membres de porter la voix des jeunes auprès des élus et de l'Administration.

Une membre a déposé un projet du CJL comme candidature pour le prix d'*Engagement social étudiant 2024* avec la *Faculté de médecine de l'Université de Montréal* . Le projet mentionné dans l'appel de candidature était le Programme prêt d'équipements sportifs gratuits dans l'arrondissement Lachine et celui-ci a été sélectionné comme récipiendaire pour le prix.

Le CJL a donc reçu un chèque, au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine, de 700 \$ pour la création de ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le CJL voudrait recevoir la somme de 700 \$ du chèque envoyé par l'Université de Montréal dans son budget de fonctionnement, mais que le montant reçu soit accessible dès que possible jusqu'en décembre 2025.

JUSTIFICATION

Le CJL a déjà établi un budget pour ses dépenses en 2024 lors de l'activité d'idéation des membres qui s'est déroulé en janvier 2024. L'année financière se terminant bientôt, les membres ne pourront pas modifier leurs dépenses prévues pour leurs projets de cette année. Ceux-ci voudraient préserver l'argent pour leurs projets qui seront déterminés à leur activité d'idéation de janvier 2025 pour la période se déroulant de janvier 2025 à décembre 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 700 \$ a été déposé dans la clé comptable:
2410.0010000.301401.01301.45901.000000.0000.000000.00000.00000.00000

Un montant de 700 \$ est donc redevable à Conseil jeunesse de Lachine, car l'arrondissement a reçu un paiement en leur nom.

Compte d'imputation pour la dépense:

2410 0010000 301405 05803 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le CJL vise à donner la parole aux jeunes sur les enjeux et dossiers municipaux qui les touchent directement. Il offre par ailleurs une expérience concrète d'implication dans la vie municipale. Les membres sont des bénévoles âgés de 15 à 25 ans et le rôle de l'arrondissement est de soutenir et aider à la coordination des activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-12

Nathalie BOUCHARD
prepose(e) au soutien administratif

Julie J PERRON
Directrice Culture, sport, loisirs et
développement social



Dossier # : 1248725003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de la Ville de Montréal pour l'année 2025

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de la Ville de Montréal pour l'année 2025;

D'autoriser l'arrondissement de Lachine à adhérer aux objectifs et modalités du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de la Ville de Montréal;

De confirmer la participation financière de l'arrondissement de Lachine au projet et d'assumer les frais d'entretien;

De mandater la cheffe de division études techniques, pour représenter l'arrondissement de Lachine et de signer tous les documents nécessaires à la demande d'aide financière pour le projet cité en objet;

De confirmer l'engagement de l'arrondissement de Lachine à réaliser les activités énoncées à la demande de financement;

De s'assurer de la conformité du projet aux plans, à la réglementation d'urbanisme ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-29 11:00

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248725003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de la Ville de Montréal pour l'année 2025

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la donation par la Congrégation des Soeurs de Sainte-Anne à l'arrondissement de Lachine en 2020, celui-ci a planifié des aménagement pour en faire un nouveau parc au profit de sa communauté. Ces nouveaux aménagements ont pour objectifs de mettre en valeur cet espace vert et patrimonial, et de le rendre accessible à tous les citoyens.

Ce nouveau parc inclura principalement des jardins collectifs et communautaires, en plus de préserver le verger existant, de favoriser la biodiversité, et de commémorer le passé de la Congrégation sur la ferme Saint-Joachim.

Étant donné l'important volet d'agriculture urbaine de ce projet, la possibilité de recevoir une subvention du Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) est offerte à l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA24 19 0264 - 2024-10-07 (1248725002)**

Accorder un contrat à ATELIER DE DÉCORS KAMIKAZE INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de dispositifs muséographiques sur le site des Sœurs de Sainte-Anne à l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 372 671,81 \$, taxes incluses (contrat : 286 670,62 \$ + contingences : 57 334,12 \$ + incidences : 28 667,06 \$) - Appel d'offres public numéro 24-20629 - trois (3) soumissionnaires

CA24 19 0007 - 2024-02-05 (1238725002)

Octroi d'un contrat gré à gré à Merlicht inc. pour des services professionnels en muséographie dans le cadre de l'aménagement du nouveau parc situé sur le terrain des Sœurs de Sainte-Anne de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 113 480,01 \$, taxes incluses (contrat : 107 480,01 \$ + contingences : 6 000 \$) - Demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs

CA24 19 0012 - 2024-02-05 (1238725003)

Autorisation de déposer une demande de financement auprès du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics de la Ville de Montréal pour l'année 2024

DESCRIPTION

La subvention du BTER est accordé aux arrondissements de la ville de Montréal souhaitant aménager de nouveaux jardins communautaires ou de faire des réfections de jardins existants. Cette offre est reconduite en 2025. L'arrondissement doit déposer une nouvelle demande à chaque année.

JUSTIFICATION

L'intégration de jardins communautaires dans ce secteur de l'arrondissement permet de créer de nouveaux espaces pour répondre aux besoins grandissants des résidents. De plus, ce secteur présentent des facteurs de vulnérabilité socio-économiques importants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2024, l'arrondissement de Lachine avait prévu jusqu'à 1 860 392 \$ taxes incluses (incluant les contingences) de son budget plan décennal d'immobilisations (PDI), dont 485 000 \$ pour soutenir la conception du projet par la firme ÉVOQ INC. Par faute de soumission suite à l'appel d'offres pour travaux qui s'est terminé en août 2024, la réalisation du projet est reporté au printemps 2025.

En 2024, l'aide financière maximale accordée est de 182 450 \$ et répartie comme suit: Jardin communautaire de la Maison mère des Soeurs de Sainte-Anne : 182 450 \$ (sans taxes + 50% TVQ)

Pour l'année 2024, l'acquisition par l'arrondissement de douze (12) bacs à jardinage pour personne à mobilité réduite, pour un montant total de 26 785,73 \$, taxes incluses, est complètement subventionnée par le BTER.

Aucune autre réalisation ou acquisition faite en 2024 par l'arrondissement dans le contexte de ce projet n'est recevable par le BTER.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 en favorisant l'agriculture urbaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'autorisation du conseil d'arrondissement, ce dernier ne pourra pas obtenir de subvention du BTER pour l'année 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un affichage avec le nouveau nom du parc sera intégré à l'accès sur le rue Esther-Blondin pour identifier le nouveau parc.

La promotion du lieu sera intégrée aux outils de communication de l'arrondissement en vue de l'automne 2025.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux : printemps - été 2025;

- Ouverture / Inauguration des jardins communautaires et collectifs : automne 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mohammed BOUDACHE, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée DUMAIS
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-20

Anara DE AZEVEDO
Cheffe de division - Études Techniques

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Moris Alexei MARKARIAN
directeur(-trice) - travaux publics en
arrondissement



Dossier # : 1246901008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications pour le « Soutien aux initiatives de commémoration 2025 - Volet 1 » et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications pour le « Soutien aux initiatives de commémoration 2025 - Volet (1) »;
D'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-30 15:12

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246901008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Ministère de la Culture et des Communications pour le « Soutien aux initiatives de commémoration 2025 - Volet 1» et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention

CONTENU

CONTEXTE

Le programme **Appel de projets pour le soutien aux initiatives de commémoration** du Ministère de la Culture et des Communications du gouvernement du Québec vise à accroître le nombre de gestes de commémoration et leur rayonnement pour que les citoyennes et citoyens de toutes les régions du Québec aient l'occasion de participer à des commémorations d'intérêt national, régional ou local et de se souvenir collectivement de personnages, d'événements et de lieux qui ont marqué l'histoire du Québec. Le volet 1 est destiné notamment aux organismes municipaux régis par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1). Le programme permet d'accorder à un bénéficiaire une aide financière pour la réalisation du projet. Les principaux objectifs du programme :

- Multiplier les occasions, pour les citoyennes et citoyens de toutes les régions du Québec, de participer à des activités de commémoration
- Accroître le rayonnement des initiatives issues des milieux et mettant en valeur des personnages, des événements et des lieux qui ont marqué l'histoire du Québec
- Augmenter la participation à des activités de commémoration issues des milieux
- Favoriser le déploiement de repères commémoratifs et de manifestations commémoratives dans toutes les régions du Québec
- Augmenter la participation à des activités de commémoration d'intérêt tant local que régional ou national.

Commémoration du patrimoine culturel de Lachine

En 2025, le canal de Lachine célèbre le 200^e anniversaire de son ouverture. Construit entre 1821 et 1825, le canal a été élargi à deux reprises dans les années 1840 et 1870. Berceau de l'industrie canadienne, le canal a marqué l'évolution de Lachine. Fermé à la navigation en 1970, il est réouvert à la navigation de plaisance au début des années 2000. Bien que le canal traverse plusieurs arrondissements de la ville de Montréal, l'arrondissement de Lachine est le seul doté de vestiges des trois grandes phases de l'évolution du canal. En bordure de

la promenade Père-Marquette, cette section du canal demeure la seule trace de cette construction de 1825.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Dans le cadre de cet appel de projet, L'Arrondissement souhaite commémorer cet anniversaire d'importance en proposant une programmation patrimoniale, culturelle et de loisir, durant la fin de semaine du 13 et 14 septembre 2025, sur la promenade du Père-Marquette, pour les citoyennes et citoyens de notre communauté, les amateurs d'histoire et de patrimoine de l'agglomération montréalaise ainsi que les visiteurs intéressés par cette célébration commémorative.

Cette portion ancienne connue sous le nom de « petit canal » ou « ancien canal » a grandement contribué au caractère champêtre du Vieux Lachine. La démarche de vitalité culturelle, entamée avec le Service de la culture de la ville de Montréal, vise le codéveloppement d'activités sur ce territoire du Vieux Lachine. De plus, les consultations citoyennes entourant notre plan de développement culturel (2022-2027) ont confirmé le besoin de notre communauté à valoriser son histoire, son patrimoine et d'identifier des repères de commémorations.

JUSTIFICATION

Ce programme de subvention permettra de financer des dépenses liées à cette manifestation commémorative qui contribuera à la mise en valeur, à la connaissance et à l'appropriation du patrimoine culturel du canal de Lachine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier demandé au ministère dans le cadre de cet appel de projet est de 25 000 \$. Ce financement permettra de réaliser la programmation d'activités de ces journées de commémoration.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment par le déploiement d'une offre de services en adéquation avec les besoins des populations locales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le canal de Lachine a profondément marqué l'histoire nationale sur le plan économique, social et technologique. L'arrondissement souhaite que sa communauté, incluant toute sa diversité et les personnes plus éloignées de son offre culturelle régulière, ainsi que les visiteurs de la région s'approprient ce repère historique et identitaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera conçu pour cet événement de commémoration.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2025 - Confirmation des projets soutenus aux initiatives de commémoration 2025 - Volet (1)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Xavier SHEITOYAN
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CSLDS

Le : 2024-10-23



Dossier # : 1248073015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Lachine pour l'année 2025

D'adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Lachine pour l'année 2025 comme suit :

Lundi 3 février 2025
Lundi 3 mars 2025
Mardi 1 ^{er} avril 2025
Lundi 5 mai 2025
Lundi 2 juin 2025
Lundi 7 juillet 2025
Lundi 4 août 2025
Mardi 2 septembre 2025
Mercredi 1 ^{er} octobre 2025 *
Lundi 1^{er} décembre 2025 **

Ces séances se tiennent à 19 heures dans la salle du conseil de la mairie d'arrondissement, située au 1800, boulevard Saint-Joseph. Les lieu et adresse pourraient être sujets à changement.

* Les élections municipales auront lieu le 2 novembre. Le conseil d'arrondissement ne peut pas siéger durant les 30 jours précédant les élections, sauf en cas d'urgence.

** Il est essentiel de s'assurer que les nouveaux élus soient assermentés pour siéger.

Signé par Andre HAMEL Le 2024-10-21 09:59

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248073015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Lachine pour l'année 2025

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 17 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement est tenu de tenir au moins dix séances ordinaires par année. En outre, en vertu des articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil d'arrondissement doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour l'année à venir. Ce calendrier doit préciser le jour et l'heure de début de chacune des séances.

De plus, toute documentation nécessaire à la prise de décision doit être mise à la disposition des membres du conseil d'arrondissement au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, sauf en cas de situation exceptionnelle.

Il est également important de noter que les élections municipales se tiendront le 2 novembre 2025. Par conséquent, le conseil d'arrondissement ne peut pas siéger durant les 30 jours précédant les élections, sauf en cas d'urgence. Il est impératif de s'assurer que les nouveaux élus soient assermentés et prêts à siéger avant la séance prévue du 1^{er} décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2023-11-06 - CA23 19 0281 (1236739008)**

Adopter le calendrier et les lieux des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Lachine pour l'année 2024

2022-11-07 - CA21 19 0267 (1227871002)

Calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Lachine pour l'année 2023

2021-12-06 - CA21 19 0280 (1216739007)

Calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Lachine pour l'année 2022

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)**

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public sur le portail de l'arrondissement de Lachine. Ajout des dates des séances régulières du conseil dans l'édition du magazine Vivre Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-10-21



Dossier # : 1246901006

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Accepter l'offre de services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour une période de 3 ans se terminant le 16 septembre 2027

D'accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , l'offre du Conseil municipal par la résolution CM24 1027;
D'accepter que le mandat soit confié, en collaboration avec l'arrondissement de Lachine, au Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 16 septembre 2027;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel, sous réserve d'approbation par l'arrondissement de Lachine qui en demeure le responsable.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-25 08:31

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246901006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), pour une période de 3 ans se terminant le 16 septembre 2027

CONTENU

CONTEXTE

Les activités de la Ville en matière d'art public (acquisitions, conservation, promotion et diffusion) s'inscrivent dans le contexte de la gestion de la Collection municipale. Les pratiques et les orientations de la Ville en matière d'art public sont décrites dans le *Plan d'action en art public* de 1989 et dans le *Cadre d'intervention en art public* de 2010. Les documents " Processus de réalisation des nouvelles oeuvres de la collection d'art public à la Ville de Montréal" (2018, en p.j) et "Procédure d'acquisition d'oeuvres d'art public par donation" (2024, en p.j.) détaillent les méthodes d'acquisition pour toute nouvelle oeuvre d'art public.

Il s'agit d'un processus rigoureux et standard auquel sont soumis les arrondissements qui ont la responsabilité d'intégrer des œuvres d'art public dans leurs projets de construction, de rénovation ou d'aménagement. Il peut s'agir d'une obligation en vertu de la Politique d'intégration des arts à l'architecture (dite 1 %) ou encore d'une initiative d'un arrondissement qui souhaite voir implanter une œuvre sur son territoire.

C'est dans ce contexte que l'arrondissement de Lachine accepte l'offre de services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et ce, pour une période de 3 ans, se terminant le 16 septembre 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1027 - 2024-09-17 (1240552002)

Offrir, aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, pour une période de trois ans se terminant le 16 septembre 2027, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

CM21 1203 - 2021-09-27 (1210552005)

Offrir, aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture

pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale, pour une période se terminant le 23 août 2024, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

CE21 1594 - 2021-09-08 (1210552005)

Offrir, aux arrondissements concernés, les services professionnels du Service de la culture pour la prise en charge du processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) et ce, pour une période de 3 ans se terminant le 23 août 2024

DESCRIPTION

Chaque arrondissement désirant se prévaloir du financement et des services de la Ville centre (Service de la culture) devra à cette fin décider comme suit :

- qu'il adhère aux objectifs du document *Processus de réalisation des nouvelles œuvres de la collection d'art public à la Ville de Montréal 2018* ;
- qu'il adhère aux objectifs du document *Procédure d'acquisition d'œuvres d'art public par donation* ;
- qu'il s'engage à collaborer et participer pleinement au processus d'acquisition d'œuvres d'art public;
- qu'il s'engage à financer l'acquisition et l'implantation des œuvres dans le cas des projets assujettis à la *Politique d'intégration des arts* (1 %) ou des projets réalisés à sa demande;
- qu'il accepte l'offre du Service de la culture à titre d'exécutant des projets d'œuvres d'art public;
- qu'il s'engage à informer rapidement le Bureau d'art public (BAP) si l'œuvre, une fois installée, nécessite une intervention immédiate vu son état ou en raison de la sécurité du public;
- qu'il s'engage à maintenir les œuvres réalisées à leur emplacement d'origine pour une période minimale de 25 ans.

JUSTIFICATION

Les œuvres d'art public sont intégrées à des immeubles ou des aménagements qui relèvent de la compétence des arrondissements. Ainsi, l'arrondissement de Lachine accepte la présente offre de service du Conseil municipal afin de permettre au Service de la culture de réaliser des projets d'art public, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ., c. C-11.4).

Afin d'optimiser la gestion administrative associée à ce service par le Service de la culture, il est justifié de procéder par un sommaire décisionnel générique pour une période de 3 ans. Ce sommaire décisionnel permettra de réduire les délais préalables au lancement des concours. Ceci permettra au Service de la culture de s'intégrer plus harmonieusement aux échéanciers des projets menés par notre arrondissement, en plus d'accélérer l'octroi des contrats aux artistes retenus pour la réalisation d'une œuvre d'art public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour l'acquisition des œuvres d'art public sont prévus dans les programmes décennaux d'immobilisation de l'arrondissement de Lachine qui financent les projets de construction, de rénovation et d'aménagement impliqués (notamment le Service de la culture, le Service de la gestion et de la planification des immeubles, le Service de l'urbanisme et de la mobilité, le Service des grands parcs du Mont-Royal et des Sports, etc.). Les budgets requis pour l'acquisition des œuvres d'art public par les arrondissements sont prévus au budget de fonctionnement de ces derniers.

MONTRÉAL 2030

Ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15). En effet, la collaboration de l'arrondissement et du Bureau d'art public (BAP) pour l'installation d'œuvres d'art public sur l'ensemble du territoire montréalais contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre de services aux arrondissements vise à prendre en charge le processus d'acquisition des nouvelles œuvres d'art public de la Collection municipale pour une période de 3 ans, ce qui permettra une meilleure planification, à plus long terme, des projets d'œuvres d'art du Bureau d'art public (BAP).

Ne pas autoriser l'offre de service aurait pour conséquence de créer des délais dans le démarrage de concours et dans l'octroi de contrats aux artistes qui réalisent les œuvres d'art public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le cas échéant, une opération de communication sera réalisée lors du dévoilement de l'œuvre d'art public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Xavier SHEITOYAN
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CSLDS

Le : 2024-10-08



Dossier # : 1248073017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Détermination des dates pour les ventes-débarras de l'année 2025

De déterminer, conformément à l'article 3.1 du *Règlement régissant les ventes-débarras* (RCA12-19002), les dates auxquelles les ventes-débarras sont autorisées à l'arrondissement de Lachine pour l'année 2025, comme suit :

Ventes-débarras - Année 2025				
Mai	Juin	Août	Septembre	Octobre
17-18-19	7-8	2-3	30-31 août, 1 ^{er} septembre	11-12-13
Journée nationale des patriotes			Fête du travail	Action de grâce

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-24 10:07

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1248073017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Détermination des dates pour les ventes-débarras de l'année 2025

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 3.1 du *Règlement régissant les ventes-débarras* (RCA12-19002), les dates des ventes-débarras sont déterminées par résolution du conseil d'arrondissement. Les ventes-débarras ne sont permises qu'aux dates fixées par cette résolution. Le conseil d'arrondissement doit donc adopter une résolution afin de fixer les dates des ventes-débarras de l'année 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-11-04 - CA23 19 0282 (1236739007)
Détermination des dates pour les ventes-débarras de l'année 2024

2022-11-07 - CA22 19 0268 (1227871003)
Détermination des dates pour les ventes-débarras de l'année 2023

DESCRIPTION

Dans le règlement, une vente-débarras est définie comme une vente non commerciale tenue sur ou dans une propriété immobilière, dont l'usage résidentiel est autorisé conformément au *Règlement sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine. Une vente non commerciale est l'exposition en vente d'objets qui ont été utilisés ou qui ont été acquis pour être utilisés à des fins domestiques par les occupants de la propriété immobilière où ils sont exposés et dont le nombre ou la quantité n'excède pas les besoins normaux des occupants. Selon le règlement, les ventes-débarras ne sont permises qu'entre 8 h et 18 h.

Les dates pour la tenue des ventes-débarras pour l'année 2025 seront les suivantes :

Ventes-débarras - Année 2025				
Mai	Juin	Août	Septembre	Octobre
17-18-19	7-8	2-3	30-31 août et 1 ^e septembre	11-12-13
Journée nationale des patriotes			Fête du travail	Action de grâce

JUSTIFICATION

Ce dossier vise à permettre la tenue de ventes-débarras par les citoyens de l'arrondissement de Lachine, et ce, conformément au règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les dates seront communiquées sur diverses plates-formes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie LEPAGE, Lachine

Lecture :

Sophie LEPAGE, 21 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-10-17



Dossier # : 1247865010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de renouveler, pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2025, l'entente de prêt de service à mi-temps d'une ressource en développement économique - Approbation, à cet effet, de l'entente entre les arrondissements de Lachine et de Pierrefonds-Roxboro conditionnellement à l'acceptation de l'offre par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

D'offrir à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de renouveler, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, l'entente de prêt de service à mi-temps d'une ressource en développement économique;

D'approuver, à cet effet, l'entente entre les arrondissements de Lachine et de Pierrefonds-Roxboro, conditionnellement à l'acceptation de l'offre par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro;

D'autoriser le directeur d'arrondissement à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-22 15:48

Signataire :

Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247865010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offre à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de renouveler, pour une durée d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2025, l'entente de prêt de service à mi-temps d'une ressource en développement économique - Approbation, à cet effet, de l'entente entre les arrondissements de Lachine et de Pierrefonds-Roxboro conditionnellement à l'acceptation de l'offre par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

CONTENU

CONTEXTE

Il est nécessaire d'avoir accès à une ressource spécialisée dans le domaine du développement économique afin de promouvoir le dynamisme économique d'un arrondissement et de faciliter l'implantation de commerces sur le territoire est reconnue de tous. Cependant, compte tenu du partage des compétences entre les services centraux et les arrondissements dans ce domaine, plusieurs arrondissements ne disposent pas et ne peuvent justifier l'embauche d'une ressource à temps plein pour ce type d'activités et le service aux entreprises citoyennes et leur développement s'en trouvent affectés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2023-12-04 - CA23 19 0314 (1237865007)

Offre à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de renouveler, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, l'entente de prêt de service à mi-temps d'une ressource en développement économique - Approbation, à cet effet, de l'entente entre les arrondissements de Lachine et de Pierrefonds-Roxboro conditionnellement à l'acceptation de l'offre par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

2023-10-02 - CA23 19 0255 (1238401010)

Offre à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de renouveler, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, l'entente de prêt de service à mi-temps d'une ressource en développement économique - Approbation, à cet effet, de l'entente entre les arrondissements de Lachine et de Pierrefonds-Roxboro conditionnellement à l'acceptation de l'offre par l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

2022-03-07 - CA22 19 0049 (1221700002)

Offre à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), de renouveler, pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, l'entente de prêt de service à mi-temps d'une ressource en développement économique

DESCRIPTION

L'arrondissement de Lachine souhaite renouveler l'entente offrant l'équivalent de 0.5 a.p. des services de son commissaire au développement économique (emploi 305110) à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Ces services incluraient les activités normalement prévues à la description de tâches de ce poste, dont notamment la recommandation et la participation à la détermination de priorités, la préparation d'un plan de développement économique de l'arrondissement sur la base des objectifs de l'arrondissement, la participation aux activités et aux comités des associations ou groupements socio-économiques et assurer le soutien, l'accueil et l'intégration de nouvelles entreprises et le maintien et le développement des entreprises existantes dans l'arrondissement.

La répartition du temps de travail et des congés se fera par entente entre les directions des deux arrondissements.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Lachine dispose d'une ressource spécialisée en développement économique, mais a également de la difficulté à justifier le maintien d'un poste à temps complet pour ses besoins locaux. Le prêt à mi-temps de notre ressource à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro pourra permettre aux deux arrondissements d'avoir accès aux connaissances et à l'expertise du domaine et ainsi maintenir un poste à temps complet à la ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les services rendus à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro seront facturés sur la base des coûts réels de 0.5 a.p., incluant notamment le salaire, les bénéfices marginaux, les frais de déplacements, les outils de travail et les autres dépenses connexes.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Permettre de développer et de conserver l'expertise au sein de l'administration municipale;
- Rationaliser les coûts d'opération;
- Donner aux arrondissements les moyens nécessaires afin de répondre aux requêtes des entreprises citoyennes;
- Contribuer à l'offre d'un environnement urbain de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique JACOB, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Mai Ha NGUYEN
Conseillère en gestion des ressources
financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Sincheng PHOU
Cheffe de division-Ressources financières et
matérielles

Le : 2024-10-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ann TREMBLAY
Directrice des services administratifs et projets
urbains



Dossier # : 1248073021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger la période d'absence de la conseillère d'arrondissement Michèle Flannery, exemptée de la fin de son mandat prématuré, et ce, en vertu de l'article 317 alinéa 3 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)

VU l'article 317 alinéa 3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ chapitre E-2.2);

VU l'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT que madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement, est absente de la séance du conseil d'arrondissement depuis le 5 septembre 2023, et ce, pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT la résolution CA23 19 0317 du 4 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la résolution CA24 19 0243 du 3 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'avis que l'absence de madame la conseillère Michèle Flannery est due à un motif sérieux et hors de son contrôle et ne cause pas de préjudice à son district;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu que le conseil d'arrondissement :

DÉCRÈTE que la prolongation de l'absence de la conseillère d'arrondissement Michèle Flannery, l'empêchant d'assister aux séances du conseil jusqu'au 28 février 2024, n'entraîne pas la fin de son mandat, considérant qu'elle est motivée par un motif sérieux et indépendant de sa volonté, et qu'elle ne cause aucun préjudice aux citoyens du district de Fort-Rolland;

QUE le conseil se réserve le droit de prolonger cette période d'absence au-delà du 28 février 2024, si les circonstances le justifient, et ce, dans le respect des dispositions légales applicables.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-17 08:25

Signataire :

Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248073021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prolonger la période d'absence de la conseillère d'arrondissement Michèle Flannery, exemptée de la fin de son mandat prématuré, et ce, en vertu de l'article 317 alinéa 3 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2)

CONTENU**CONTEXTE**

Le 4 décembre 2023, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA23 19 0317, stipulant que l'absence prolongée de Mme Flannery aux séances du conseil n'entraîne pas la fin de son mandat. Cette décision a été prise en considération du caractère sérieux de la situation et de l'absence de préjudice pour les citoyens du district de Fort-Rolland. En date du 3 septembre 2024, cette période d'absence a été prolongée par la résolution CA24 19 0243, confirmant ainsi la continuité de son mandat malgré son indisponibilité.

Il est à noter que le conseil d'arrondissement a soigneusement examiné les circonstances entourant l'absence de la conseillère Flannery, s'assurant de respecter les dispositions législatives applicables. Cette évaluation a confirmé que l'absence prolongée est justifiée par des raisons légitimes et indépendantes de son contrôle, ce qui a conduit le conseil à décider de maintenir son mandat sans fixer de terme, dans le respect des principes de justice, d'équité et de l'intérêt public.

Le conseil a exercé son pouvoir discrétionnaire avec discernement, en conformité avec les normes légales en vigueur, permettant ainsi à la conseillère Michèle Flannery de conserver son mandat pendant toute la durée de son absence, sans qu'une fin prématurée de celui-ci ne soit prononcée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA24 19 0243 - 2024-09-03 (1248073018)**

Prolonger la période d'absence de la conseillère d'arrondissement Michèle Flannery, exemptée de la fin de son mandat prématuré, et ce, en vertu de l'article 317 alinéa 3 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2)

CA23 19 0317 - 2023-12-04 (1236739006)

Absence pour une période indéterminée de la conseillère d'arrondissement Michèle Flannery, exemptée de la fin de mandat en vertu de l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2)

DESCRIPTION

Décréter que la prolongation de la période d'absence de la conseillère d'arrondissement Michèle Flannery d'assister aux séances du conseil jusqu'au 28 février 2025 n'entraîne pas la fin de son mandat en raison d'un motif sérieux hors de son contrôle et ne cause aucun préjudice aux citoyens du district de Fort-Rolland.

JUSTIFICATION

La prolongation de l'absence de la conseillère d'arrondissement Michèle Flannery s'appuie sur des considérations légales. D'une part, les motifs de son absence, reconnus comme graves et indépendants de sa volonté, justifient le maintien de son mandat, conformément aux principes de justice et d'équité. D'autre part, les récentes modifications apportées par la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2024, chapitre 24, PL57), imposent une réévaluation des pratiques entourant l'absence prolongée des membres du conseil.

L'établissement d'une date d'échéance pour cette absence permettra une révision attentive et régulière des circonstances, garantissant que toute décision de prolongation sera fondée sur une analyse actualisée des faits et des exigences légales. Cette approche préventive vise à assurer que les intérêts des citoyens du district de Fort-Rolland continuent d'être protégés, tout en respectant les obligations légales du conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-16

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ann TREMBLAY
Directrice



Dossier # : 1245094003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 26 septembre au 21 octobre 2024.

De recevoir la liste de mouvement du personnel pour la période du 26 septembre au 21 octobre 2024, telle que soumise, le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-28 11:50

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245094003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Réception de la liste de mouvement du personnel pour la période du 26 septembre au 21 octobre 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de répondre aux besoins opérationnels, les gestionnaires de l'arrondissement de Lachine procèdent à divers mouvements de personnel. Une liste est fournie, à chaque séance du conseil d'arrondissement, afin d'informer les élus des décisions prises par les fonctionnaires concernant les ressources humaines.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA24 19 0269 - 2024-10-07 (1245094002)**

Reddition de compte - Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 21 août au 25 septembre 2024

CA24 19 0244 - 2024-09-03 (1245094001)

Reddition de compte - Réception de la liste de mouvements de personnel pour la période du 21 juin au 20 août 2024

DESCRIPTION

La liste en pièce jointe informe le conseil d'arrondissement des mouvements du personnel de l'arrondissement pour la période du 26 septembre au 21 octobre 2024 le tout conformément au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie PIERRE
Technicienne RH

ENDOSSÉ PAR

Annie AUDETTE
chef(fe) de division - partenaires d'affaires
des ressources humaines

Le : 2024-10-23



Dossier # : 1247865011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 30 septembre 2024

De recevoir les listes des achats effectués par l'entremise des cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2024.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-28 11:27

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1247865011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1er au 30 septembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande approuvés en vertu du *Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002), ainsi que des virements de crédit effectués pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2024. Toutes ces dépenses font référence au budget de fonctionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 19 0270 - 2024-10-07 (1247865009)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour les mois de juillet et août 2024

CA24 19 0245 - 2024-09-03 (1247865008)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 juin 2024

CA24 19 0188 - 2024-07-02 (1247865007)

Reddition de comptes - Listes des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit, des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mai 2024

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement trouvera en pièces jointes quatre (4) listes pour approbation, soit une liste des achats effectués par carte de crédit, une liste des bons de commande, une liste des factures non associées à un bon de commande (budget de fonctionnement), ainsi qu'une liste des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 septembre 2024.

Cartes de crédit Visa : tous les achats effectués par l'entremise de cartes de crédit

pendant le mois de septembre 2024.

Bons de commande : tous les achats faits par un bon de commande pendant le mois de septembre 2024.

Liste des factures non associées à un bon de commande : ce rapport comprend la liste des dépenses par fournisseur effectuées pendant le mois de septembre 2024.

Cette liste comprend des achats de moins de 1 000 \$ pour lesquels aucun bon de commande n'a été émis. Cependant, certaines exceptions doivent être mentionnées :

- Achat de livres jusqu'à 5 000 \$ par facture;
- Paiement des comptes d'utilités publiques, sans limite de montant;
- Cachets d'artistes jusqu'à 5 000 \$ par événement;
- Contributions financières.

Virement de crédit : cette liste comprend tous les virements de crédit non récurrents au budget de fonctionnement effectués au cours de la période du 1^{er} au 30 septembre 2024. L'autorisation des virements de crédit est déléguée à l'article 21 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002).

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thi Mai Ha NGUYEN
Conseillère en gestion des ressources
financières et matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-24

Sincheng PHOU
Cheffe de division-Ressources financières et
matérielles



Dossier # : 1248073020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA08-19002-14 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin, notamment, de mettre à jour le niveau monétaire de certaines délégations

D'adopter le Règlement numéro RCA08-19002-14 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin, notamment, de mettre à jour le niveau monétaire de certaines délégations.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-09-23 15:48

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248073020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA08-19002-14 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002) afin, notamment, de mettre à jour le niveau monétaire de certaines délégations

CONTENU

CONTEXTE

Le *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) établit les modalités de délégation de certains pouvoirs à des fonctionnaires.

Parmi les pouvoirs délégués figure la capacité de conclure des contrats et d'autoriser les dépenses afférentes, dans la limite d'un montant maximal prédéterminé. En fonction de la nature et du montant de la dépense contractuelle, le contrat sera octroyé par un fonctionnaire dans les limites du pouvoir qui lui a été délégué. De plus, certaines matières juridiques, telles que le règlement de litiges en matière de relations de travail, ont également été déléguées à des fonctionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 19 0240 - 2023-09-11 (1236660008)

Adoption du *Règlement numéro RCA08-19002-13 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) afin de déléguer les pouvoirs de contrôler ou diriger la circulation, de prohiber ou limiter le stationnement, énoncés à l'article 3.1 du Règlement numéro R-2404-15 portant sur la circulation

CA23 19 0144 - 2023-06-05 (1236660002)

Adoption - *Règlement numéro RCA08-19002-12 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) afin de déléguer des pouvoirs additionnels en matière de circulation et stationnement concernant le stationnement sur rue réservé aux résidents (SRR R)

DESCRIPTION

Les modifications apportées au règlement visent à préciser et à étendre les pouvoirs délégués aux fonctionnaires de différentes niveaux. De plus, un nouvel paragraphe (4.3 de l'article 4) stipule que tout pouvoir délégué doit être exercé conformément aux lois, règlements et encadrements administratifs applicables.

Les articles 15, 16 et 17 ont été modifiés pour mettre à jour les seuils financiers des contrats que les fonctionnaires de niveaux 1 et 2 peuvent conclure. Par exemple, le fonctionnaire de niveau 1 peut désormais conclure des contrats dont la valeur est inférieure au seuil nécessitant une demande de soumissions publique, tandis que les fonctionnaires de niveau 2 peuvent octroyer des contrats et autoriser des dépenses jusqu'à 50 000 \$.

Enfin, plusieurs montants inscrits à l'article 23 ont été mis à jour, notamment pour le recouvrement judiciaire ou extrajudiciaire des sommes dues, les réclamations et poursuites, les expropriations, et le règlement de litiges devant la CNESST et le Tribunal administratif du travail. Ces mises à jour visent à accroître l'efficacité administrative et à clarifier les responsabilités des différents niveaux de fonctionnaires dans la gestion des affaires de l'arrondissement.

Il est important de noter qu'en vertu du 5^e alinéa de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le fonctionnaire ou l'employé qui accorde une autorisation de dépenses doit effectuer une reddition de comptes au conseil d'arrondissement. Cette reddition de comptes doit être présentée dans un rapport transmis au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant l'autorisation.

JUSTIFICATION

Les mises à jour apportées au *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA08-19002) sont justifiées par la nécessité d'améliorer l'efficacité administrative et de clarifier les responsabilités des différents niveaux de fonctionnaires. En redéfinissant les seuils financiers et en précisant les rôles, ces mises à jour permettent une gestion plus fluide et réactive des contrats et des dépenses, tout en assurant que les décisions sont prises par les fonctionnaires les mieux placés pour le faire. Cela contribue à une meilleure utilisation des ressources et à une réduction des délais de traitement.

De plus, la mise à jour des montants pour le recouvrement judiciaire, les réclamations, les expropriations et le règlement des litiges vise à renforcer la capacité de l'arrondissement à gérer efficacement les affaires juridiques et administratives. En mettant à jour les seuils de délégation de ces pouvoirs, l'arrondissement peut mieux répondre aux défis juridiques et administratifs, tout en respectant les cadres législatifs et réglementaires en vigueur. Ces ajustements sont essentiels pour maintenir une administration locale efficace et responsable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le présent projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

- Avis de motion et adoption d'un projet de règlement : 7 octobre 2024;
- Adoption du règlement : 4 novembre 2024;
- Avis public et entrée en vigueur : 7 novembre 2024.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-23

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ann TREMBLAY
Directrice



Dossier # : 1246660004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement RCA19-19003-001 modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement (RCA19-19003) aux fins de modifier la formule d'indexation applicable aux rémunérations prévues dans l'article 5 de ce Règlement et de suspendre toute indexation pour l'exercice financier de 2024

D'adopter le *Règlement RCA19-19003-001 modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement (RCA19-19003)*.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-09-27 07:53

Signataire :

Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1246660004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement RCA19-19003-001 modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement (RCA19-19003) aux fins de modifier la formule d'indexation applicable aux rémunérations prévues dans l'article 5 de ce Règlement et de suspendre toute indexation pour l'exercice financier de 2024

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté, à sa séance ordinaire du 19 août 2024, le *Règlement numéro 02-039-10 modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)*. Le conseil d'agglomération a adopté également le 22 août, le *Règlement RCG 06-053-5* aux mêmes fins pour ce qui concerne le *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du conseil d'agglomération (RCG 06-053)*.

Ces règlements comportent deux nouvelles dispositions. La première disposition vise à remplacer la formule d'indexation applicable jusqu'ici aux rémunérations prévues dans les *Règlements 02-039 et RCG 06-053* . Donc, en lieu et place de l'augmentation basée sur le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistiques Canada pour l'année précédente, il s'agit dorénavant d'établir l'indexation des rémunérations sur le pourcentage correspondant à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville de Montréal pour l'année précédente. La deuxième disposition quant à elle, vise à suspendre toute indexation pour l'année 2024.

Afin de donner plein effet à la volonté de l'Administration de geler les salaires des élu(e)s pour l'exercice 2024 et de faire évoluer leur rémunération selon les augmentations économiques accordées au personnel de la Ville, les arrondissements sont invités à amender leur réglementation respective dans le même sens que les *Règlements 02-039 et RCG 06-053* . Dans le cas de l'arrondissement de Lachine, il s'agit de modifier le *Règlement relatif au traitement des membres du conseil d'arrondissement (RCA19-19003)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Suite à l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 02-039-10, modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)* et le *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions et comités du*

conseil d'agglomération (RCG 06-053), les membres du conseil d'arrondissement de Lachine sont invités à modifier leur *Règlement relatif au traitement des membres du conseil d'arrondissement* (RCA19-19003). Cette modification vise à harmoniser la formule d'indexation des rémunérations de base et additionnelles annuelles, tout en suspendant l'indexation pour l'année 2024.

La *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) (LTÉM) stipule la procédure à suivre pour adopter tout règlement touchant la rémunération des élus municipaux. Parmi les obligations procédurales, il est à noter que l'administration doit, sous peine de nullité du règlement, publier un avis public au moins 21 jours avant son adoption, dès que l'avis de motion est donné (conformément aux articles 7, 9 et 10 de la de la LTÉM et du *Règlement numéro RCA20-19002 sur la publication des avis publics* de l'arrondissement de Lachine). De plus, le règlement ne peut être adopté que si la voix de la mairesse d'arrondissement est comprise dans la majorité de voix favorables exprimées aux deux tiers des membres du conseil d'arrondissement (article 2 de la LTEM) et ne peut être adopté en séance extraordinaire (article 7 de la LTEM). La loi permet également la possibilité de faire rétroagir le règlement au 1^{er} janvier de l'année en cours de laquelle il entre en vigueur (article 2 de la LTEM).

A Lachine, le règlement en vigueur est le *Règlement relatif au traitement des membres du conseil d'arrondissement* (RCA19-19003), adopté le 7 octobre 2019. Le projet de règlement modificateur propose d'amender l'article 5 ainsi :

Art. 5 actuel du *Règlement relatif au traitement des membres du conseil d'arrondissement* (RCA19-19003)

« 5. Les rémunérations prévues aux articles 1 et 2 du présent règlement sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Québec établi par Statistiques Canada pour l'année précédente.

Toutefois, l'indexation prévue au présent article ne s'applique pas au second alinéa de l'article 2. »

Art. 5, al. 2 du *Règlement relatif au traitement des membres du conseil d'arrondissement* (RCA19-19003) serait modifié afin d'harmoniser la réglementation lachinoise à celle de la Ville de Montréal

5. Les rémunérations prévues aux articles 1 et 2 du présent règlement sont indexées à la hausse, le cas échéant, pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après son entrée en vigueur.

« L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice financier de la Ville, d'un pourcentage correspondant à la moyenne des pourcentages d'augmentations économiques accordées aux groupes des employés cadres, cols blancs, cols bleus et professionnels généraux de la Ville pour l'année précédente.

Lorsqu'au 30 juin de l'exercice concerné le pourcentage d'augmentation économique pour l'année précédente n'est pas disponible pour un ou plusieurs des groupes visés au deuxième alinéa, seuls les pourcentages d'augmentations économiques déjà disponibles parmi les groupes visés sont inclus dans le calcul de la moyenne. ».

Le projet de règlement prévoit aussi une disposition qui suspend l'application de la clause d'indexation prévue à l'article 5 du règlement aux fins de l'exercice 2024. Ainsi, les rémunérations payables en 2024 seront identiques aux montants de 2023. En 2025, ces rémunérations seront augmentés, le cas échéant, du taux d'indexation applicable à l'exercice

2025 selon la nouvelle formule d'indexation prévue dans le projet de règlement.

Tel que permis en vertu de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ c. T-11-001) (LTÉM), ce projet de règlement rétroagira au 1^{er} janvier 2024.

JUSTIFICATION

La suspension de l'application de la clause d'indexation proposée dans le présent dossier permet aux élu(e)s de contribuer à un effort collectif de contrôle des dépenses à la Ville, en maintenant pour l'année 2024 les mêmes rémunérations que celles payables en 2023. Le remplacement de la formule d'indexation permettra d'harmoniser les ajustements économiques appliqués à la rémunération des personnes élues avec ceux appliqués aux divers groupes de personnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement : 7 octobre 2024;
Publication de l'avis public (21 jours avant l'adoption) : 10 octobre 2024;
Adoption du règlement : 4 novembre 2024;
Avis public d'adoption et entrée en vigueur : semaine du 4 novembre 2024. Effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Sincheng PHOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Domenico ZAMBITO, Service du greffe

Lecture :

Domenico ZAMBITO, 24 septembre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviana ITURRIAGA
Secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-09-19

Fredy Enrique ALZATE POSADA
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1244776009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2025 (T-25-01)

D'adopter le *Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2025* (T-25-01).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-22 16:37

Signataire :

Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244776009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2025 (T-25-01)

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 146 de la *Charte de Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et en lien avec l'adoption du budget de fonctionnement de l'année 2025, le conseil d'arrondissement de Lachine doit donner un avis de motion et adopter un règlement décrétant une compensation pour maintenir ses obligations et engagements en termes d'entretien et de propreté du territoire pour l'exercice financier de 2025 au montant de 54,12 \$ par unité d'habitation, d'occupation ou par établissement d'entreprise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2024-10-07 - CA24 19 0282 (1244776007)**

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2025

2023 -11-08 - CA23 19 0285 (1234776004)

Adoption - *Règlement décrétant une compensation relative à l'entretien et la propreté pour l'exercice financier 2024* (T-24-01)

2023-10-02 - CA23 19 0242 (1234776003)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2024

DESCRIPTION

L'entretien et la propreté du territoire sont des priorités pour l'arrondissement de Lachine. Afin de conserver et d'améliorer le niveau du service et les initiatives locales particulièrement dans ce domaine (ex., mandats à l'éco-quartier, programmes de propreté et campagnes de sensibilisation, etc.), l'arrondissement de Lachine doit maintenir une tarification/compensation particulière. En 2025, ce montant sera augmenté de 1,58 \$ par rapport à 2024 et s'établira à 54,12 \$ par unité d'habitation, d'occupation ou par établissement d'entreprise, pour un total prévu de 1 331 500 \$.

JUSTIFICATION

Respect des engagements, ententes et priorités ainsi que l'obligation d'adopter un budget

équilibré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2025 en lien avec l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement de Lachine.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les avis requis par la loi seront publiés en temps opportun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 25 octobre 2024 : avis public annonçant l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement;

- Le 04 novembre 2024 : avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- Le 22 novembre 2024 : avis public annonçant l'adoption du règlement;
- Le 02 décembre 2024 : adoption du règlement;
- L'avis public sera publié sur le portail de l'arrondissement de Lachine suite à l'adoption, par le conseil d'arrondissement, du présent règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie HAMEL, Service des finances et de l'évaluation foncière
Pulkit KANTAWALA, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sincheng PHOU
Cheffe de division - Ressources financières et
matérielles

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-10-18

Ann TREMBLAY
Directrice des services administratifs et
projets urbains



Dossier # : 1244776008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2025 (T-25-02)

D'adopter le *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2025* (T-25-02).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-22 16:36

Signataire :

Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION Dossier # :1244776008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2025 (T-25-02)

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 146 de la *Charte de Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) et en lien avec l'adoption du budget de fonctionnement de l'année 2025, le conseil d'arrondissement doit donner un avis de motion et adopter un règlement si ce dernier souhaite décréter une taxe relative aux services.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2024-10-02 - CA23 19 0283 (1244776007)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2025

2023-11-08 - CA23 19 0286 (1234776005)

Adoption - *Règlement imposant une taxe relative aux services pour l'exercice financier 2024* (T-24-02)

2023-10-02 - CA23 19 0242 (1234776003)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2024

DESCRIPTION

Dans le cadre de la réforme du financement, un espace fiscal équivalent à 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière a été cédé pour le budget 2025 par la Ville centre afin d'augmenter l'autonomie financière des arrondissements. Afin de pouvoir continuer d'assurer le niveau et la qualité des services aux citoyens, l'arrondissement de Lachine se prévaut à nouveau de cet espace fiscal et décrète qu'un montant de 0,0437 \$ du 100 \$ d'évaluation soit imposé en 2025 comme une taxe relative aux services, ce qui représentera un montant de recettes de 4 523 700 \$.

JUSTIFICATION

Respect des engagements, ententes et priorités ainsi que l'obligation d'adopter un budget équilibré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2025 en lien avec l'adoption, par le conseil municipal, du budget de l'arrondissement de Lachine tel que dressé par son conseil.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les avis requis par la loi seront publiés en temps opportun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le 25 octobre 2024 : avis public annonçant l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement;

- Le 04 novembre 2024 : avis de motion et dépôt du projet de règlement;
- Le 22 novembre 2024 : avis public annonçant l'adoption du règlement;
- Le 02 décembre 2024 : adoption du règlement;
- L'avis public sera publié sur le portail de l'arrondissement de Lachine suite à l'adoption, par le conseil d'arrondissement, du présent règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie HAMEL, Service des finances et de l'évaluation foncière
Pulkit KANTAWALA, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sincheng PHOU
Cheffe de division - Ressources financières et
matérielles

ENDOSSÉ PAR

Ann TREMBLAY
Directrice des services administratifs et
projets urbains

Le : 2024-10-18



Dossier # : 1247131003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA25-19003 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Notre-Dame à Lachine pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation

D'approuver le règlement numéro RCA25-19003 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Notre-Dame à Lachine pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-25 11:18

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247131003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement numéro RCA25-19003 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial de la rue Notre-Dame à Lachine pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la société de développement commercial (SDC) adopte son budget. Cet article s'applique aux SDC créées en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , (RLRQ, c. C-11.4) (la "Charte"), telle que la SDC der la rue Notre-Dame à Lachine, en vertu de l'article 79.8 de l'annexe C de la Charte.

Le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 mars 2023, le *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine* (RCA23-19003).

L'article 458.25 de la *Loi des cités et villes* (RLRQ, c. C-19) mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin ou lors de l'assemblée générale annuelle, la SDC adopte son budget. . L'article 458.27 précise que le conseil d'arrondissement peut approuver ce budget, après s'être assuré que toutes les formalités aient été suivies pour son adoption, et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements.

Dans cette optique et lors de l'assemblée générale de la Société de développement commercial (SDC) de la rue Notre-Dame à Lachine du 10 septembre 2024, les membres ont adopté à l'unanimité le budget de fonctionnement ainsi que le montant des cotisations à percevoir pour l'année 2025. Le conseil d'arrondissement de Lachine doit adopter un règlement approuvant ce budget et imposant une cotisation des membres pour l'année 2025, afin que le Service des finances puisse procéder à la perception de cette cotisation pour finalement la remettre à la SDC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA23 19 0329 - 2023-12-04 (1237131008)**

Adoption - *Règlement numéro RCA24-19003 portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial rue Notre-Dame à Lachine pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 et imposant une cotisation*

DESCRIPTION

L'assemblée générale du budget de la SDC de la rue Notre-Dame à Lachine a, le 10 septembre 2024, adopté une résolution fixant son budget se terminant le 31 décembre 2025 à 296 500\$. Afin d'atteindre cet objectif financier, la SDC demande à la Ville de Montréal de percevoir la somme de 100 000\$ en cotisation auprès des membres. La SDC rue Notre-Dame à de Lachine utilise comme base de cotisation la superficie du local commercial avec un minimum et un maximum.

JUSTIFICATION

Conformément aux dispositions de l'article 458.25 de la *Loi sur les cités et ville*, (R.L.R.Q., c. C-19), et des articles 41 et 42 du *Règlement sur les sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement de Lachine* (RCA23-19003), la SDC de la rue Notre-Dame à Lachine a tenu une assemblée générale du budget, le 10 septembre 2024. Au cours de cette assemblée, les membres présents et votants ont adopté un budget pour l'année 2024. La résolution est disponible en pièce jointe au présent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget prévoit des revenus totaux de 296 500 \$ et des cotisation des membres de 100 000\$. La cotisation minimale est de 550\$ et la cotisation maximale de 1600\$. Le service des finances enverra un compte personnalisé à chaque membre de la SDC pour l'année 2025. Les taux sont provisoires et les taux finaux seront inclus à un sommaire addenda pour l'adoption du règlement une fois qu'ils auront été déterminés par le service des finances.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut d'adopter, dès le mois de décembre 2024, le budget 2025 de la SDC rue Notre-Dame de l'arrondissement de Lachine et de son règlement, le conseil d'arrondissement priverait la SDC de la rue Notre-Dame à Lachine de ses revenus anticipés pour l'année 2025. Un tel défaut aurait pour effet de rendre celle-ci inopérante en 2025 et l'empêcherait de promouvoir l'activité commerciale de son territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement : 4 novembre 2024;
Adoption du règlement : 2 décembre 2024;

Suite à l'adoption du règlement par le conseil d'arrondissement il y aura parution de l'avis public, pour une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghislain DUFOUR
Commissaire - developpement economique

ENDOSSÉ PAR

Andre HAMEL
Directeur d'arrondissement

Le : 2024-09-23



Dossier # : 1246739003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025 (RCA25-19001)

D'adopter le *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025* (RCA25-19001) de l'arrondissement de Lachine.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-11-01 08:31

Signataire :

Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246739003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025 (RCA25-19001)

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11-4) autorise un conseil d'arrondissement de prévoir des modes de tarification pour financer l'ensemble ou une partie de ses activités, biens ou services, à la condition que le mode de tarification soit un prix exigé sur une base ponctuelle, sous forme d'abonnement ou selon des modalités analogues à celles d'un abonnement pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré de l'activité.

Les recettes produites à la suite de l'application par le conseil d'arrondissement du mode de tarification mentionné au paragraphe ci-haut sont à l'usage exclusif de ce conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**2023-12-04 - CA23 19 0331 (1236739003)**

Adoption - *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024* (RCA24-19001), tel que modifié depuis le projet déposé lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2023

2023-10-02 - CA23 19 0242 (1234776003)

Adoption des prévisions budgétaires de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2024

DESCRIPTION

Il y a lieu d'adopter un nouveau règlement sur la tarification des biens et services de l'arrondissement de Lachine pour l'exercice financier 2025, permettant ainsi à l'arrondissement de maintenir et financer en partie une offre de services diversifiée à ses citoyens. Dans l'ensemble, la grande majorité des tarifs de 2024 sont reconduits en 2025. Les principales modifications sont indiquées en rouge dans le document intitulé RCA25-19001_Tarification 2025 vs 2024_rouge, annexé en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'adoption du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2025* (RCA25-19001) est en lien avec l'adoption du budget de fonctionnement 2024 de l'arrondissement de Lachine.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution de l'avis public sur le portail de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement : séance du 4 novembre 2024;

Adoption du règlement : séance du 2 décembre 2024;

Entrée en vigueur : à la date de la publication de l'avis public sur le portail de l'arrondissement de Lachine;

Prise d'effet : 1^{er} janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DE ANGELIS
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Secrétaire d'arrondissement

Le : 2024-10-25



Dossier # : 1246901007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édition, en vertu des règlements R-2404-15 (Circulation), RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) des ordonnances pour la tenue de cet événement public du mois de novembre 2024

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

D'autoriser la tenue du défilé et de la commémoration du jour du Souvenir organisés par la Légion royale canadienne de Lachine au parc Stoney Point et en partie sur les voies et trottoirs de la rue Broadway et la 44^e Avenue, le dimanche 10 novembre 2024, de 10 h à 12 h (midi);

D'édicter les ordonnances suivantes :

- OCA24-RCA09-19002-006 en vertu du *Règlement RCA09-19002-01 sur l'occupation du domaine public*;
- OCA24-RCA24-19004-007 en vertu du *Règlement RCA24-19004 sur les nuisances* ;
- OCA24-RCA24-19001-009 en vertu du *Règlement RCA24-19001 sur la tarification pour l'exercice financier 2024* .

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-29 14:40

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246901007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édiction, en vertu des règlements R-2404-15 (Circulation), RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances) des ordonnances pour la tenue de cet événement public du mois de novembre 2024

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Lachine soutient l'offre d'activités culturelles, sportives et ludiques proposée par les parties prenantes de l'arrondissement. La tenue de ces événements publics ou spéciaux implique l'occupation temporaire du domaine public, que ce soit un parc ou des trottoirs, souvent l'émission de bruits perturbateurs et l'utilisation d'amplificateurs de sons, parfois la vente de marchandises et la consommation de boissons alcoolisées, et d'autres fois l'utilisation de dispositifs lumineux, tout comme de temps à autre la fermeture de rues. Toutes ces activités et utilisations sont gouvernées par la réglementation municipale de l'arrondissement à laquelle tous, autant les personnes physiques que les personnes morales à but lucratif ou sans but lucratif, les institutions ou l'administration municipale sont tenues de respecter et se conformer. Cependant, la réglementation permet d'autoriser, pour une durée, aux conditions et modalités déterminées par le conseil, de déroger à cette réglementation par ordonnance édictée par le conseil d'arrondissement séance tenante.

Ainsi, le défilé et la commémoration du jour du Souvenir, organisé par la Légion royale canadienne de Lachine le 10 novembre 2024 nécessite ce type d'autorisations par ordonnances afin de se conformer à la réglementation en vigueur. Les ordonnances édictées le sont en vertu de :

- L'article 2.1 du *Règlement numéro RCA09-19002-01 portant sur l'occupation du domaine public (RCA09-19002)* afin d'introduire l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public pour la tenue d'événements publics;
- l'article 2.4 du *Règlement sur la tarification pour l'exercice financier 2024 (RCA24-19001)*;
- l'article 44 du *Règlement numéro RCA24-19004 sur les nuisances abrogeant le Règlement numéro R-2535-9 sur les nuisances*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2024-10-07- CA19 0246 (1246901004)

Édiction, en vertu des *Règlements R-2404-15 (Circulation), RCA09-19002-01 (Occupation temporaire du domaine public), RCA24-19004 et RCA24-19004-01 (Nuisances)* des

ordonnances pour la tenue des événements publics ou spéciaux de septembre et octobre 2024

2024-08-05 - CA24 19 0213 (1246901003)

Édiction, en vertu du *Règlement RCA24-19004-01* (Nuisances) des ordonnances pour la tenue des événements publics du Carrefour jeunesse emploi, le 21 août 2024 et du Carrefour d'entraide Lachine, le 31 août 2024

2024-07-02 - CA24 190193 (1246901002)

Édiction, en vertu des *Règlements R-2404-15* (Circulation), *RCA09-19002-01* (Occupation temporaire du domaine public), *RCA24-19001* (Tarification), et *RCA24-19004* et *RCA24-19004-01* (Nuisances) des ordonnances pour la tenue des événements publics ou spéciaux de juillet et août 2024, et le campement militaire de la Nouvelle-France du 21 et 22 septembre 2024

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Lachine sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, culturelle et civique. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place, d'un parc ou trottoir, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Dans le cadre du jour du Souvenir, la Légion royale canadienne de Lachine souhaite réaliser un défilé et une commémoration au parc Stoney Point, le dimanche 10 novembre entre 10 h et 12 h. Le défilé est une marche qui part de l'angle de la 44^e Avenue et de la rue Broadway vers le cénotaphe militaire au parc Stoney Point.

Trois ordonnances autorisent :

- L'occupation du domaine public (Ordonnance OCA24-RCA09-19002-006);
- l'émission de bruits pouvant être perturbateurs (Ordonnance OCA24-RCA24-19004-007);
- lève les tarifs pour l'utilisation du domaine public (Ordonnance OCA24-RCA24-19001-009).

JUSTIFICATION

La présentation d'événements publics s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Afin de les réaliser, des autorisations par ordonnances du conseil d'arrondissement sont nécessaires puisque ces événements impliquent l'occupation temporaire du domaine public, que ce soit un parc ou des trottoirs, souvent l'émission de bruits perturbateurs et l'utilisation d'amplificateurs de sons, parfois la vente de marchandises et la consommation de boissons alcoolisées, et d'autres fois l'utilisation de dispositifs lumineux, tout comme de temps à autre la fermeture de rues.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'ordonnance OCA24-RCA24-19001-009 lève le tarif pour l'occupation du domaine public.

MONTREAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement assurant ainsi leur entrée en vigueur et l'information auprès des résidentes et résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les autorisations accordées par ordonnances édictées par le conseil d'arrondissement, en séance tenante, entrent en vigueur dès leur publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux lois et règlements en vigueur, aux politiques et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis Xavier SHEITOYAN
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CSLDS

Le : 2024-10-29



Dossier # : 1240415004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire (l'usage, le nombre d'étage, le coefficient d'occupation du sol, le pourcentage d'occupation du sol, le ratio de stationnement) - PPCMOI afin d'autoriser la démolition des bâtiments et la construction d'un développement mixte situés sur les lots portant les numéros 4 314 375 et 4 314 376 du cadastre du Québec (2760 à 3150, rue Remembrance)

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA24 19 0168 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 3 juin 2024;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2024;

ATTENDU le second projet de résolution numéro CA24 19 0199 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 2 juillet 2024;

ATTENDU les demandes de tenue d'un registre pour soumettre toutes les dispositions susceptibles d'approbation référendaire (l'usage, le nombre d'étage, le coefficient d'occupation du sol, le pourcentage d'occupation du sol, le ratio de stationnement) contenues dans la résolution numéro CA24 19 0199 à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone visée et des zones contiguës d'où provient une demande valide;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Lachine préconise que la contribution au volet social du *Règlement pour une métropole mixte* (20-041) se traduise par une contribution sur site, sous forme de cession de terrain à des fins de logements sociaux et communautaires, ou d'un bâtiment réalisé en formule clé en main;

ATTENDU QUE les requérants s'engagent à contribuer au volet social du *Règlement pour une métropole mixte* (RMM) sur site, sous forme de cession de terrain à des fins de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QU'une entente *dans le cadre du Règlement pour une métropole mixte* (RMM) sera conclue avec le Service de l'habitation de la Ville de Montréal;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002), la résolution autorisant la

démolition des bâtiments situés aux 2760 à 3150, rue Remembrance et la construction d'un développement mixte, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire décrit dans le document intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation de zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des bâtiments et une partie des bâtiments portant respectivement les numéros civiques 2760 à 3150, rue Remembrance, la subdivision des lots 4 314 375 et 4 314 376 du cadastre du Québec en 6 lots distincts et la construction d'un projet de développement mixte sont autorisées.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- aux articles 23 et 25 du *Règlement RCA07-19022 sur le Lotissement* de l'arrondissement de Lachine;
- aux articles 4.16.4.2.1 paragraphe b), 4.14.3 paragraphe b), 4.14.4, 4.1.3.1, 4.16.4.3.3 paragraphe o) du *Règlement sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine (2710);
- aux grilles 10A et 10B de l'ANNEXE C du *Règlement sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine (2710) intitulée « GRILLE DES USAGES ET GRILLE DES NORMES D'IMPLANTATION »;

Toutes autres dispositions réglementaires non incompatibles avec celles prévues à la présente résolution, y compris ses annexes continuent de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

CONDITIONS APPLICABLES À LA DÉMOLITION

3. La démolition complète du bâtiment situé sur le lot 4 314 375 et la démolition partielle du bâtiment situé sur le lot 4 314 376 du cadastre du Québec sont autorisées.

4. La première demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps qu'une demande de permis de construction.

5. Les travaux de la première démolition doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

6. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, un plan de réutilisation ou de gestion des déchets de démolition doit être déposé.

7. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution devient nulle et sans effet.

8. Si les travaux de construction ne débutent pas dans les 12 mois suivant la fin des travaux de démolition, le terrain doit être décontaminé, remblayé, nivelé et gazonné.

9. Une garantie bancaire de 850 000\$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition complète du bâtiment situé sur le lot portant le numéro 4 314 375 du cadastre du Québec afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8.

La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de construction du bâtiment de la phase concernée, excluant les aménagements intérieurs.

10. Une garantie bancaire de 1 000 000\$ doit être déposée préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition partielle du bâtiment situé sur le lot portant le numéro 4 314 376 du cadastre du Québec afin d'assurer le respect de la condition de l'article 8.

La garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de construction du bâtiment de la phase concernée, excluant les aménagements intérieurs.

SECTION 2

CONDITIONS APPLICABLES LORS DE LA SUBDIVISION CADASTRALE

11. Une demande d'approbation d'opération cadastrale visant l'ensemble du territoire décrit à l'article 1 doit être déposée avant ou au même moment que la première demande de permis de construction.

12. L'opération cadastrale doit prévoir la création d'au moins 6 lots.

13. Malgré le *Règlement de zonage* (2710), le *Règlement sur le Lotissement* à l'égard de l'arrondissement (RCA07-19022) ainsi que les sections 1 et 2 du chapitre III de la présente résolution, les démolitions complète et partielle des bâtiments existants et la création des lots identifiés comme les: « Lot A », « Lot B », « Lot C », « Lot D » et « Lot E », tel qu'identifiés sur le plan intitulé « Plan des Lots et démolition » joint en annexe B à la présente résolution sont autorisées.

Un 7^e lot destiné à accueillir des logements sociaux dans le respect du cadre établi par le *Règlement pour une métropole mixte* (20-041) est autorisé sur le site identifié à l'article 1 de la présente résolution.

Toutes les dérogations créées à la suite de l'application du présent article sont autorisées jusqu'à la réalisation complète des lots A, B, C, D et E du projet de développement.

14. La localisation de l'espace destiné à être une rue publique doit correspondre à celle indiquée dans le document intitulé « Lotissement : Cession pour fins de rue », joint en l'annexe C à la présente résolution.

SECTION 3

SOUS-SECTION 1

CONDITIONS GÉNÉRALES

CONDITIONS SPÉCIFIQUES À CHACUN DES BÂTIMENTS

15. La grille de spécifications qui suit indique les principaux paramètres réglementaires spécifiques à chacun des bâtiments de référence identifiés à l'annexe B.

Un 7^e lot non identifié sur ladite grille, destiné à accueillir des logements sociaux dans le respect du cadre établi par le *Règlement pour une métropole mixte* (20-041) devra respecter les mêmes paramètres réglementaires que ceux des lots « C » et « D ».

L'autorisation identifiée par un « X », un chiffre ou un autre élément graphique au tableau permet d'associer chacun des paramètres réglementaires inscrits sur les lignes de la première colonne avec le bâtiment correspondant à la colonne où celui-ci est inscrit.

Un « X » indique une autorisation de l'usage dans l'ensemble du bâtiment. Un chiffre signifie que l'usage en référence n'y est permis qu'à ce niveau ou s'il est suivi d'un « + », il est permis à ce niveau et aux niveaux lui étant supérieurs. Le chiffre « -1 » indique le premier niveau sous le rez de chaussée.

	Lot A	Lot B	Lot C	Lot D	Lot E	Lot F
Usages permis						
Le groupe résidentiel 100						
Habitation multifamiliale dont au moins 20% des logements possèdent une superficie de plancher d'au moins 90 m ² , calculée à l'intérieur des murs	X	X	X	X	X	
Classe 170 Multifamilial 5 à 8 étages	X	X	X	X	X	
Classe 180 Résidences pour personnes âgées	X	X	X	X	X	
Le groupe commercial 200						
Classe 210 - Bureaux						
Le type 211 : bureaux d'affaires et d'administration	X	1, 2, 3, 4	1	1	1, 2, 3, 4	
Le type 212 : bureaux professionnels	X	1, 2, 3, 4	1	1	1, 2, 3, 4	
Le type 213 : activités artistiques	1,2	1, 2, 3, 4	1	1	1, 2, 3, 4	
Classe 220 – Services						
Le type 221 : établissements de services personnels	1, 2	1, 2, 3, 4	1	1	1, 2, 3, 4	
Le type 222 : services financiers, d'assurances et d'affaires immobilières	1, 2	1, 2, 3, 4	1	1	1, 2, 3, 4	
Le type 223 : garderie, école privée	1	1, 2,	1	1	1, 2	
Le type 224 : cliniques médicales, les services de diagnostic et de soins, les services de santé divers et les organismes de bien-être	1	1, 2, 3, 4	1	1	1, 2, 3, 4	

Le type 225 : cliniques vétérinaires	1	1, 2	1	1	1, 2	
Le type 226 : commerces artisanaux	1	1, 2	1	1	1, 2	
Le type 227 : Imprimerie maximum 100 m ²	1	1	1	1	1	
Classe 230 – Établissements de vente au détail						
Le type 231 : magasins d'alimentation excluant les supermarchés et les épiceries de plus de 1000 m ²	X	1, 2	1	1	1, 2	
Le type 231 : magasins d'alimentation incluant les supermarchés	X	1, 2			1, 2	
Le type 232 : dépanneurs, cafés internet, services de location de film, de jeux vidéo et de matériel audiovisuel, établissements de vente au détail proposant une variété de produits neufs, de grande consommation occupant une superficie d'implantation maximale de 140,0 mètres carrés	X	1, 2	1	1	1, 2	
Le type 233 : principalement des magasins de biens d'équipements neufs de superficie maximale de 1000 m ²	X	1, 2	1	1	1, 2	
Le type 234 : les pharmacies, les fleuristes, les comptoirs postaux, les magasins de journaux et les tabagies	1	1, 2	1	1	1, 2	

Le type 235 : magasins de biens d'équipement neufs et de vente au détail en général	1	1, 2	1	1	1, 2	
Le type 236 : fabriques de vêtements faisant également de la vente sur place et occupant une superficie d'implantation maximale de 700,0 mètres carrés	1	1, 2	1	1	1, 2	
Le type 237 : magasins d'antiquités	1	1, 2	1	1	1, 2	
Classe 270 – Hébergement et restauration						
Le type 271 : services hôteliers, tels les hôtels, les motels et les auberges.	X					
Le type 272 : établissements reliés à la restauration où la principale activité est le service de repas pour consommation sur place, tels les restaurants avec ou sans permis de boisson, les cafétérias, les salles à manger, les salons de thé et les salles de réception	1	1, 2	1	1	1, 2	
Le type 273 : établissements reliés à la restauration avec service au comptoir pour consommation rapide ou sans consommation sur place	1	1, 2	1	1	1, 2	
Le type 274 : concessions et franchises de restaurant excluant le « service au volant »	X	1, 2	1	1	1, 2	

Le type 275 : établissements reliés à la consommation de boissons alcoolisées, tels les tavernes et brasseries	Usage devant être approuvé conformément au <i>Règlement numéro RCA05-19010 relatif aux usages conditionnels</i>					
Le type 285 : clubs sociaux	Usage devant être approuvé conformément au <i>Règlement numéro RCA05-19010 relatif aux usages conditionnels</i>					
Le groupe public et institutionnel 400						
Classe 420 – Les services sociaux, tels centre de dépannage pour femmes en difficulté, les maisons de jeunes et les organismes communautaires	X	1, 2	1	1	1, 2	
Classe 470 – Infrastructures publiques Infrastructures publiques appartenant ou non à la Ville de Montréal, dont les terrains et bâtiments sont réservés à des fins de services publics, notamment les voies publiques de circulation						X
Classe 480 – Services publics Services publics relevant de la municipalité, d'un organisme public, du gouvernement provincial ou fédéral incluant, les casernes de pompiers, les postes de police, les bureaux de poste, les hôtels de ville, les hôpitaux, les services sociaux gouvernementaux et les centres de la petite enfance	X	1, 2	1	1	1, 2	

(CPE)	Lot A	Lot B	Lot C	Lot D	Lot E	Lot F
Hauteur						
Nombre d'étage maximum	10	10	10	10	10	
	Lot A	Lot B	Lot C	Lot D	Lot E	Lot F
Taux d'implantation et densité						
Taux d'implantation maximal.	60%	70%	70%	70%	70%	
Densité maximale.	4	4.5	4.5	4.5	4	
	Lot A	Lot B	Lot C	Lot D	Lot E	Lot F
Alignement de construction						
Le chiffre indique le recul minimal en mètre.						
32 ^e Avenue	3.5					
Rue Saint-Antoine	6	6	6			
Rue Remembrance				6	6	
Nouvelle rue publique		4	8	8	4	
	Lot A	Lot B	Lot C	Lot D	Lot E	Lot F
Ménagements paysagers et plantation d'arbre						
Taux de verdissement minimum pour l'ensemble du projet	20 %					

16. L'article précédant n'a pas pour effet d'interdire l'exercice d'un usage complémentaire conformément au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* .

SOUS-SECTION 2

CADRE BÂTI

17. Malgré l'article 15 de la SECTION 3 de la présente résolution, la hauteur maximale en étage pour chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit tendre à respecter celle identifiée sur les documents intitulés « Plan des hauteurs maximales pour chacune des parties de bâtiment, Intégration urbaine, Coupe de rue : Hauteurs pour chacune des parties de bâtiment et Coupe transversale : Hauteurs pour chacune des parties de bâtiment » joints en annexe D à la présente résolution.

18. Malgré l'article 7.5 sur le *Règlement de zonage (2710)*, la façade principale pour chacun des bâtiments A, B et E est celle qui donne sur le stationnement intérieur.

SOUS-SECTION 3

USAGES

19. Malgré l'article précédent, les façades donnant sur la 32^e Avenue et les rues Saint-Antoine et Remembrance peuvent comprendre des enseignes annonçant les usages autorisés sur le site incluant le résidentiel. Le tout doit être approuvés conformément aux critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2561-3) et ceux inclus dans la présente résolution.

20. Les accès aux commerces et aux résidences situés sur un même niveau doivent être distincts.

SOUS-SECTION 4

AFFICHAGE

21. Aucune partie d'une enseigne ne doit dépasser la ligne du parapet du basilaire.

22. En plus des enseignes indiquant un stationnement souterrain pour une surface commerciale, un maximum de trois (03) enseignes sur socle (incluant les enseignes existantes) est autorisé sur le site. Les enseignes doivent être approuvées conformément aux critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2561) et ceux inclus dans la présente résolution.

SOUS-SECTION 5

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

23. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

24. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction de chacune des phases du projet de développement.

25. Malgré l'article 4.2.11 du *Règlement sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine (2710), un toit ou un mur végétalisé compte pour 100 % du pourcentage de verdissement exigé pour une propriété.

26. Malgré l'article 4.1.2 du *Règlement sur le zonage* de l'arrondissement de Lachine (2710), les pergolas sont autorisées sur les toits des bâtiments.

27. Les terrasses ouvertes sur ruelle, rue ou stationnement sont autorisées et doivent être approuvées conformément aux critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2561) et ceux inclus dans la présente résolution.

28. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie ou d'un espace public.

29. Malgré l'article 4.16.1.2.1 du *Règlement de zonage* de l'arrondissement de Lachine (2710), l'affichage temporaire sur vitrine est autorisé pour une durée maximale de six (06) mois.

30. L'emplacement d'un élément technique tel qu'une chambre annexe, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables, ne peut être situé à l'extérieur du bâtiment.

31. Un équipement mécanique sur un toit ne doit pas être visible à partir d'un toit aménagé avec une terrasse, un patio ou une pergola.

32. Aucun conteneur à déchets n'est autorisé dans les cours. Toutefois, lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte. Un espace spécifique doit leur être dédié.

33. Les articles 28, 30, 31 et 32 ne s'appliquent pas à la partie du bâtiment commercial existant.

34. Les toits des basiliaires des bâtiments des lots B et E doivent être aménagés avec une terrasse, un patio ou une pergola. De plus, ils doivent être végétalisés à au moins 50% de la surface totale de chaque toit. Les bacs de plantation sont considérés comme espace végétalisé.

35. L'aménagement de la cour intérieure et qui inclut un stationnement, doit comprendre un minimum de 90 arbres d'un diamètre d'au moins 10 centimètres calculé à 1,5 mètre du sol.

36. La valeur moyenne de l'indice de la canopée pour l'ensemble du site identifié à l'article 1 de la présente résolution doit tendre à respecter une valeur minimale de 28 % calculée à la fin des travaux sur l'ensemble du site et à maturité du projet.

SOUS-SECTION 6

STATIONNEMENT ET QUAIS DE CHARGEMENT

37. Aucune unité de chargement extérieure n'est autorisée, à l'exception d'une unité de chargement existante et située dans le lot A identifié sur le plan intitulé « Démolition et plan des lots », joint en annexe B à la présente résolution.

38. Un ratio de stationnement minimal de 0,8 par logement est autorisé pour le volet résidentiel et 0,25 pour le volet social.

39. Un minimum d'une place de stationnement pour une superficie de 45 m² est autorisé pour le volet commercial.

40. Une aire de stationnement telle qu'illustrée sur le plan intitulé « Concept d'aménagement des espaces extérieurs » joint en annexe E à la présente résolution, est autorisée à la fin des travaux sur le site.

41. Les travaux de réalisation de l'aménagement végétal et ceux du stationnement doivent être réalisés en même temps.

SECTION 4

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

42. Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis de construction ou de transformation relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution et impliquant :

- Un agrandissement ou une modification de l'apparence,
- L'implantation et l'aménagement des espaces extérieurs;
- L'aménagement de terrasses ouvertes sur ruelle, rue ou stationnement;
- L'affichage incluant tout type d'enseigne;

Les objectifs d'aménagement comme illustrés aux plans de l'annexe F sont les suivants :

1° Favoriser la mixité d'usages et assurer l'intégration des nouvelles constructions à l'environnement existant;

2° Accroître la présence de la végétation sur le site et lutter contre les ilots de chaleur urbains;

3° Favoriser la création d'un ensemble de bâtiments de facture architecturale contemporaine;

4° Créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces;

5° L'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement des basiliaires ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés : « Requalification des galeries Lachine : Concept général, Plan d'implantation, Plan des usages, Élévation de la rue Remembrance, Élévation rue Remembrance : Lot E, Élévation voie publique partagée nord-sud : Lot D, Concept d'aménagement paysagé : Stratégie d'intervention type: terrasses privées, Concept d'aménagement paysagé : Stratégie d'intervention type: cours privées, Concept d'aménagement paysagé, Stratégie d'intervention type: commerces sur rue, Concept d'aménagement paysagé : Stratégie d'intervention type: terrasses commerciales, Concept d'aménagement paysagé : Stratégie de cohabitation: commercial vs résidentiel, Concept d'aménagement paysagé : Stratégie de cohabitation: commercial vs résidentiel, Palette minérale, Canopée et verdissement, Perspective - cœur du développement, Perspective - voie publique partagée nord-sud, Perspective - rue Remembrance, Perspective - coin de la rue Saint-Antoine et de la 32^e Avenue », joints en annexe F à la présente résolution.

SOUS-SECTION 1

IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

43. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° L'implantation du bâtiment doit tendre à exprimer un caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;

2° Assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site ainsi que la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement en optant pour des reculs suffisants des bâtiments sur la 32^e Avenue et des rues Remembrance et Saint Antoine;

3° Favoriser la création d'un écran végétal qui inclurait des aménagements paysagers denses et qui permettrait de créer une zone tampon avec la zone résidentielle existante grâce aux reculs des bâtiments des lots C et D sur la ruelle située à l'Est du site;

SOUS-SECTION 2

ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT

44. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Les caractéristiques architecturales permettraient de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;

2° Favoriser un concept architectural et une composition volumétrique des bâtiments caractérisés par une modulation dans les hauteurs et permettant de lire le bâtiment en

plusieurs composantes, chacune possédant un volume distinct;

3° Favoriser la présence de retraits, d'ouvertures et terrasses et l'utilisation de matériaux permettant d'atténuer l'effet de masse créé par les volumes des bâtiments;

4° Favoriser une composition architecturale reposant sur un principe de transparence et de légèreté;

5° Permettre une correspondance des niveaux entre les entrées commerciales et résidentielles et les trottoirs publics en favorisant une configuration des pentes et des talus sur la rue Saint-Antoine;

6° Favoriser un traitement architectural de qualité pour les façades en les considérant toutes comme des façades principales. Une attention particulière devra être apportée aux élévations Est considérant que celle-ci seront visibles par les bâtiments situés sur Croissant de Holon et Terrasse Louis Joseph Gaston;

7° Favoriser une hauteur du basilaire plus importante que celle des étages supérieurs;

8° Assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et dégager les vues possibles en maximisant la fenestration;

9° Le rez-de-chaussée de chacun des bâtiments doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;

10° Les aménagements extérieurs doivent favoriser une plus grande présence sur rue au rez-dechaussée de la rue Remembrance;

11° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;

12. Assurer un niveau sonore des systèmes mécaniques attenant aux commerces (thermopompe et climatiseurs, ventilations...) compatible avec l'usage résidentiel.

SOUS-SECTION 3

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS ET DE L'AIRE DE STATIONNEMENT

45. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes et des végétaux. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;

2° Le verdissement des toits des basilaires des bâtiments des lots B et E et l'utilisation de matériaux perméables pour les aménagements paysagers doivent être maximisés. Les toits doivent être traités comme une 5e façade;

3° Favoriser des aménagements qui contribuent à l'attrait des piétons vers l'intérieur du complexe le long de la 32e Avenue et des rues Remembrance et Saint-Antoine;

4° Favoriser la création d'un écran paysager dense, composé de strates arborées et arbustives en bordure de la limite est du site;

5° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à assurer la sécurité des piétons;

6° Favoriser l'intégration d'approches environnementales pour les aménagements des

espaces extérieurs et le recours à un aménagement plus durable du stationnement en optant pour une gestion écologique des eaux de pluies et à privilégier:

- une gestion des eaux de pluie sur le site en favorisant l'infiltration et en privilégiant des aménagements de zones d'accumulation des eaux de pluie;
- une utilisation de matériaux ayant un indice de réflectance solaire (IRS) élevé ou à forte perméabilité.

7° Proposer des aménagements de stationnement pour vélos facilement accessibles;

8° Privilégier un traitement qui favorise l'intégration des équipements techniques et mécaniques situés sur un toit aux bâtiments. L'utilisation du toit par les résidents est favorisée;

9° Favoriser un équipement d'éclairage extérieur conçu de manière à minimiser l'éblouissement et l'impact de la dispersion lumineuse vers le ciel et sur les propriétés adjacentes.

SOUS-SECTION 4

AFFICHAGE

46. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

1° Le traitement, la localisation et les dimensions de l'enseigne doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment sur lequel elle est installée et doivent contribuer à sa mise en valeur dans un contexte à dominance résidentielle;

2° Dans le cas où l'enseigne comporterait un dispositif d'éclairage, celui-ci doit être orienté vers le bas et la dispersion lumineuse doit se limiter à la surface de l'enseigne;

3° Les enseignes doivent être traitées avec sobriété à un secteur à dominance résidentielle.

SECTION 5

DISPOSITIONS PÉNALES

47. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002) de l'arrondissement de Lachine s'appliquent.

ANNEXE A

PLAN INTITULÉ « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ANNEXE B

PLAN INTITULÉ « DÉMOLITION ET PLAN DES LOTS »

ANNEXE C

PLAN INTITULÉ « LOTISSEMENT : CESSION POUR FINS DE RUE »

ANNEXE D

PLAN INTITULÉ « PLAN DES HAUTEURS MAXIMALES POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT »

PLAN INTITULÉ « INTÉGRATION URBAINE »

PLAN INTITULÉ « COUPE DE RUE : HAUTEURS POUR CHACUNE DES PARTIES DE BÂTIMENT »

PLAN INTITULÉ « COUPE TRANSVERSALE : HAUTEURS POUR CHACUNE DES PARTIES DE

BÂTIMENT »

ANNEXE E

PLAN INTITULÉ « CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS »

ANNEXE F

PLAN INTITULÉ « REQUALIFICATION DES GALERIES LACHINE : CONCEPT GÉNÉRAL »

PLAN INTITULÉ « PLAN D'IMPLANTATION »

PLAN INTITULÉ « PLAN DES USAGES »

PLAN INTITULÉ « ÉLEVATION DE LA RUE REMEMBRANCE »

PLAN INTITULÉ « ÉLEVATION RUE REMEMBRANCE : LOT E »

PLAN INTITULÉ « ÉLEVATION VOIE PUBLIQUE PARTAGÉE NORD-SUD : LOT D »

PLAN INTITULÉ « CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ : STRATÉGIE D'INTERVENTION
TYPE : TERRASSES PRIVÉES »

PLAN INTITULÉ « CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ : STRATÉGIE D'INTERVENTION
TYPE : COURTS PRIVÉES »

PLAN INTITULÉ « CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ : STRATÉGIE D'INTERVENTION
TYPE : COMMERCES SUR RUE »

PLAN INTITULÉ « CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGÉ : STRATÉGIE D'INTERVENTION
TYPE : TERRASSES COMMERCIALES »

PLAN INTITULÉ « PALETTE MINÉRALE »

PLAN INTITULÉ « CANOPEE ET VERDISSEMENT »

PLAN INTITULÉ « PERSPECTIVE COEUR DU DÉVELOPPEMENT »

PLAN INTITULÉ « PERSPECTIVE - VOIE PUBLIQUE PARTAGÉE NORD-SUD »

PLAN INTITULÉ « PERSPECTIVE - RUE REMEMBRANCE »

PLAN INTITULÉ « PERSPECTIVE - COIN DE LA RUE SAINT-ANTOINE ET DE LA 32E AVENUE »

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-02 14:46

Signataire :

Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement



Dossier # : 1240415004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement substitut annonçant le résultat du registre tenu le 23 octobre 2024 relatif à la résolution CA24 19 0273

De prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement substitut annonçant le résultat du registre tenu le 23 octobre 2024 relatif à la résolution CA24 19 0273 approuvant le PPCMOI 2760 à 3150, rue Remembrance ("Galeries Lachine").

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-28 11:14

Signataire : Andre HAMEL

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1240415004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution comportant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire (l'usage, le nombre d'étage, le coefficient d'occupation du sol, le pourcentage d'occupation du sol, le ratio de stationnement) - PPCMOI afin d'autoriser la démolition des bâtiments et la construction d'un développement mixte situés sur les lots portant les numéros 4 314 375 et 4 314 376 du cadastre du Québec (2760 à 3150, rue Remembrance)

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1240415004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement substitut annonçant le résultat du registre tenu le 23 octobre 2024 relatif à la résolution CA24 19 0273

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption du premier projet de résolution, le 3 juin 2024 (CA24 19 0168), et de la tenue de la consultation publique de consultation le 19 juin 2024, le secrétaire d'arrondissement publia le 10 juillet 2024, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LQ, c. E-2.2) (ci-après « LERM »), un avis public à l'intention des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné par le PPCMOI du 2760 à 3150, rue Remembrance, aussi identifié comme le projet "Galeries Lachine". Le PPCMOI *visant à autoriser la démolition des bâtiments et la construction d'un développement mixte situé sur les lots portant les numéros 4 314 375 et 4 314 376 du cadastre du Québec (2760 à 3150, rue Remembrance)* contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation.

Une demande de participation au référendum pouvait provenir de la zone concernée C-301 et des zones contiguës M-317, R-207, R-313, R-315, C-356, C-405, R-303, M-302, M-215 et P-300. A la date butoir du 18 août 2024 le secrétaire d'arrondissement reçu plusieurs listes de signataires qui remplissaient les conditions énoncées dans la loi et reproduites dans l'avis public. Les personnes habiles à voter des zones suivantes se sont manifestées : M-317, R-207, R-313 et R-315, entraînant ainsi la zone concernée C-301.

L'avis public adressé aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de ces zones a été publié sur le site internet de la ville le 17 octobre 2024, avisant la tenue du registre le mercredi 23 octobre 2024, de manière continue, de 9 h à 19 h, à la salle du conseil de la mairie de Lachine.

En application de la formule de calcul de la LERM, 334 signatures sont requises pour déclencher le scrutin référendaire. Il s'agit ici du dépôt du certificat des résultats de ce registre.

Ci-joint le cheminement de ce dossier à ce jour :

- Adoption de la première résolution : 3 juin 2024 (CA24 19 0168)
- Assemblée publique de consultation : 19 juin 2024
- Adoption du second projet de résolution : 2 juillet 2024 (CA24 19 0199)
- Période de demande de participation à un référendum : du 10 au 18 juillet 2024

- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : 7 octobre 2024 (CA24 19 0273)
- Publication d'un avis annonçant la période d'enregistrement (dans les 45 jours suivant l'adoption de la résolution) : 17 octobre 2024
- Tenue du registre : 23 octobre 2024.

Donc, pour résumer :

- Le nombre de personne habiles à voter pour ce projet particulier est de 3 235
- Le nombre de demandes requis par le registre pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 334.
- Le nombre de demandes faites à l'égard de ce registre est de 188.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amir BELHAOUES
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION

Dossier # :1240415004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption - PPCMOI afin d'autoriser la démolition des bâtiments et la construction d'un développement mixte situés sur les lots portant les numéros 4 314 375 et 4 314 376 du cadastre du Québec (2760 à 3150, rue Remembrance)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande afin de permettre la construction d'un complexe mixte (résidentiel et commercial) sur la propriété située au 2760 à 3150, rue Remembrance, sur les lots portant les numéros 4 314 375 et 4 314 376 du cadastre du Québec.

Le projet à l'origine de cette demande a beaucoup évolué suite aux commentaires et réserves de la Division de l'urbanisme et des instances consultatives, soit le Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Lachine (CCU) et le Comité Jacques-Viger (CJV). Le projet a, par conséquent, été revu mais requiert néanmoins une modification du Plan d'urbanisme quant à la hauteur maximale de construction, de même qu'une autorisation en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI) de l'arrondissement (RCA16-19002) afin de déroger à certaines dispositions du *Règlement de zonage* de l'arrondissement de Lachine (2710).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site d'intervention se situe sur la portion Est de la 32^e Avenue, entre les rues Saint-Antoine au nord et Remembrance au sud, dans l'arrondissement de Lachine.

Le terrain visé par le projet, d'une superficie d'environ 55 514 m², est défini par la 32^e Avenue à l'ouest, la rue Saint-Antoine au nord, la rue Remembrance au sud et, à l'est, par des duplex ayant front sur Croissant de Holon. Il est actuellement occupé par le centre commercial Galeries Lachine.

Construit en 1972, ce bâtiment d'un étage occupe environ la moitié du terrain, l'autre partie étant occupée par un stationnement extérieur bordant en partie la 32^e Avenue ainsi que la rue Remembrance. Est exclue du site visé par la présente proposition la station-service Petro-Canada.

Le contexte urbain présente, de façon générale, une diversité typologique et une variété dans la forme des bâtiments, dans leur échelle ainsi que dans la configuration de la trame

urbaine. Du côté ouest, entre la rue Saint-Antoine et la rue Victoria, on retrouve un paysage urbain homogène à caractère résidentiel, avec des conciergeries de 4 étages qui dominent. Du côté de la rue Saint-Antoine, en allant vers l'est, on retrouve des bâtiments résidentiels à gabarit plus imposant ainsi que plusieurs bâtiments publics et institutionnels tels la Bibliothèque Saul-Bellow, le Centre d'hébergement de Lachine, la caserne de pompiers, le Centre de la petite enfance, un jardin communautaire et l'usine de filtration.

Le site actuel des Galeries Lachine est entièrement dédié à un usage commercial. Le projet de développement prévoit la démolition d'une partie du bâtiment existant ainsi que la démolition totale du bâtiment abritant la Banque Nationale et la construction de bâtiments commerciaux et de bâtiments mixtes (résidentiel/commercial) réalisables en plusieurs phases (court, moyen et long terme).

« L'objectif ultime est de consolider le développement sur l'ensemble du secteur afin de créer un milieu de vie qui soit cohérent tant au niveau de sa qualité d'insertion dans l'environnement immédiat qu'à l'échelle de l'arrondissement de Lachine. L'importance de cette vision à long terme tient sur des principes de qualité urbaine au sens large du terme, c'est-à-dire ce que le nouveau développement pourra à la fois générer une qualité de vie aux résidents et s'inscrire dans une logique de lieu de destination d'usage mixte prisé par l'ensemble des citoyens de l'arrondissement de Lachine et répondre tant aux objectifs de Montréal 2030 que du futur plan d'urbanisme et mobilité (PUM).

En bordure des rues Saint-Antoine, Remembrance et la 32^e Avenue, l'usage mixte est préconisé.

Sur l'ensemble des trois îlots, il est prévu les usages suivants :

- Au rez-de-chaussée : commercial, bureau, services communs et résidentiel;
- Aux étages supérieurs : résidentiel de typologies diversifiées, bureaux et hôtel.

Le cœur de l'îlot sera occupé par un espace ouvert d'usage collectif (i.e. privé ou publique) avec la possibilité d'aménager un stationnement souterrain afin de combler la demande en stationnement des commerces.

L'approche morphologique du futur développement préconise une modulation des hauteurs sur chacun des îlots. Cette stratégie vise à marquer l'échelle de la 32^e Avenue avec un gabarit plus imposant puisqu'il s'agit d'un axe majeur dans le paysage urbain de l'arrondissement de Lachine, tout en prévoyant une gradation des hauteurs vers l'intérieur de l'îlot qui soit équilibrée et harmonieuse dans son ensemble. »

Sans finaliser la planification, l'arrondissement a déjà donné sa couleur sur l'intensification de la densification dans le futur plan d'urbanisme et mobilité (PUM), bien entendu la vision finale sera aussi tributaire de l'étude finale du Tramway dans le grand Sud-Ouest (GSO) et son tracé.

CONCEPT PROPOSÉ

Le projet propose la création d'un ensemble mixte à même la zone C-301 comprenant les dispositions suivantes :

Usages résidentiels : classe 160 et 170 multifamilial;

Usages commerciaux : 220, 230, 270 (services, vente au détail, restauration).

L'approche morphologique du futur développement préconise une modulation des hauteurs sur chacun des îlots qui variera entre 3 et 10 étages.

La première phase comprendra :

- l'agrandissement et la revitalisation du magasin Maxi au coin de la rue Saint-Antoine et la 32^e Avenue;
- la démolition totale du bâtiment abritant une banque;
- la construction d'un nouveau bâtiment mixte incluant environ 250 logements le long de

la rue Remembrance. Plusieurs commerces y seront relocalisés.

Les phases 2, 3 comprendront :

- la démolition d'une partie de l'actuel centre commercial et la construction d'un nouveau bâtiment mixte de dix étages, le long de la rue Saint-Antoine;
- la construction de deux nouveaux bâtiments mixtes avec des commerces aux rez-de-chaussée et des logements aux étages supérieurs.

À plus long terme, le projet devra inclure une phase dont l'objectif sera de marquer l'échelle de la 32^e Avenue avec un gabarit plus imposant vue l'importance de cet axe dans le paysage urbain de l'arrondissement de Lachine.

« L'implantation est conçue de manière à offrir des cours intérieures généreuses, que ce soit sur le tréfonds ou en un toit-jardin, favorisant ainsi une qualité de vie collective, paisible et privée. Une rue publique nord-sud relie les quartiers au nord, où l'on retrouve un noyau institutionnel dans le quartier sud, qui constitue le quartier historique de Lachine le long de la rive du lac Saint-Louis. Cette rue est aménagée de manière à garantir la sécurité des piétons, en utilisant des massifs de plantation pour séparer les piétons des véhicules. Au cœur du développement du site, l'actuel stationnement est réaménagé pour accueillir des arbres et de la végétation, réduisant ainsi l'effet d'îlot de chaleur et rendant cet espace plus accueillant. »

Extrait du rapport d'étude :

Les aménagements :

« En bordure des rues Saint-Antoine, Remembrance et la 32^e Avenue, l'usage mixte est préconisé. Sur l'ensemble des trois îlots, il est prévu les usages suivants :

- Au rez-de-chaussée : commercial, bureau, services communs et résidentiel;
- Aux étages supérieurs : résidentiel de typologies diversifiées, bureau et hôtel.

Le rez-de-chaussée de l'ensemble des immeubles est en majorité occupé par des usages commerciaux et de services communs à l'exception des îlots C et D qui adressent un usage résidentiel sur 50 % de sa superficie sur la voie publique partagée nord-sud et l'îlot B un usage 100 % résidentiel sur la rue Saint-Antoine.

Les étages supérieurs, quant à eux, sont exclusivement réservés aux unités d'habitation, aux espaces communs additionnels ainsi qu'aux terrasses aménagées sur les toits aux endroits où sont localisés les services communs.

Le cœur du site sera occupé à long terme par un espace vert d'usage collectif (i.e. privé ou public) avec la possibilité d'aménager un stationnement souterrain afin de combler la demande en stationnement des commerces.»

Circulation véhiculaire :

La voie publique partagée nord-sud à l'est du site relie la rue Saint-Antoine au nord et la rue Remembrance. Un deuxième axe nord-sud (privé), de nature secondaire, est prévu plus à l'ouest, connectant le centre du stationnement en surface à la rue Remembrance. À terme, cet axe sera prolongé jusqu'à la rue Saint-Antoine.

Deux axes de circulation est-ouest permettent de relier les deux rues nord-sud à la 32^e Avenue. Ces axes divisent le site en 5 quadrilatères. Deux de ces quadrilatères accueillent le stationnement en surface déjà existant. À terme, cette partie pourrait être divisée en deux lots et être redéveloppée.

L'aire de livraison extérieure des camions du Maxi est conservée. Cependant, la sortie pour les camions sera modifiée, afin qu'ils sortent sur la rue Remembrance au lieu sur la rue Saint-Antoine, comme c'est le cas actuellement.

Circulation piétonne :

La requalification du site permet d'accroître les espaces de circulation piétonne. Dans l'ensemble, les voies de circulation seront principalement aménagées autour des bâtiments projetés et le long des axes proposés. Une attention particulière sera accordée à la voie publique nord-sud située du côté est du site, qui sera aménagée en tant que voie partagée avec des trottoirs plus larges et des espaces accueillants pour les piétons.

Architecture :

L'assemblage urbain réside dans un jeu de chromatique monochrome distinctif à chacun des îlots afin de créer un marquage entre le secteur ouest du site et le secteur est. Ainsi, la moitié ouest du site s'inspire directement du quartier adjacent, caractérisé par des bâtiments en brique blanche, notamment le long de la 32^e Avenue. En revanche, la partie est du site tire son inspiration du quartier adjacent en utilisant une teinte plus rougeâtre. En intégrant des couleurs et des formes qui reflètent celles des quartiers environnants, le projet s'intègre harmonieusement dans son contexte urbain, tout en préservant une identité propre et en apportant une touche contemporaine à l'ensemble architectural. Cette approche réfléchie contribue à créer un environnement visuellement cohérent et attrayant pour les futurs résidents et les visiteurs du quartier.

La modénature générale de l'ensemble s'inscrit dans un langage architectural sobre, usant d'un vocabulaire architectural minimaliste et riche en détails. Cette approche permet de conjuguer l'expression du rez-de-chaussée commercial avec la domesticité des étages supérieurs tout en assurant un caractère résidentiel de qualité. Dans un autre registre, les façades extérieures au cœur du site sont travaillées en loggia afin d'augmenter la qualité de l'appropriation des espaces privés à chacune des unités d'habitation. En revanche, l'intérieur des îlots est modulé en coursives et balcons en projection afin de renforcer la dimension collective des habitations. À cela s'ajoutent les espaces verts aux toits, extensifs et intensifs aux étages des services communs.

L'ensemble des immeubles sera composé de maçonnerie de briques, y compris pour les rez-de-chaussée commerciaux, faisant référence aux immeubles d'époque coloniale et industrielle de Lachine. Le choix du traitement monochrome ajoute une dimension contemporaine au futur développement et une opportunité de mettre en valeur les jeux de lumière qui seront assumés par un dispositif de traitement de façade en bas-relief, pans inclinés et claustra dans la brique. Les éléments d'accents de couleur sont réservés aux métaux ouvrés des balustrades ainsi qu'aux cadrages du fenêtrage en général.

Stratégie de verdissement :

La stratégie de verdissement préconisée pour l'aire de stationnement vise trois principes, soit la sécurité, la tolérance et la canopée.

Sécurité : L'utilisation de végétation basse, tels des graminées et des arbrisseaux, au périmètre des voies véhiculaires et des commerces, permet de maximiser la visibilité au sein du stationnement autant pour les véhicules que pour les piétons. En effet, l'utilisation de végétaux avec un feuillage léger et perméable est préconisée.

Tolérance : Le choix des végétaux a pour but d'offrir un couvert végétal uniforme adapté aux différents usages. Les végétaux proposés ont une grande tolérance aux conditions urbaines et plus précisément au sel de déglacage.

Canopée : Afin de minimiser les surfaces minérales et de maximiser la canopée, l'intégration d'arbres à grand déploiement permet de créer de grandes zones d'ombre projetées tout en respectant nos objectifs de sécurité et de perméabilité.

ÉTUDES D'IMPACT :**L'impact sur l'ensoleillement :**

Une étude d'impact sur l'ensoleillement a été réalisée afin d'évaluer l'impact de la nouvelle construction sur l'ensoleillement des édifices voisins. Selon cette étude:

1. L'ensemble de la composition a été planifié de manière à maximiser l'ensoleillement sur toutes les élévations incluant celles qui donnent sur le toit terrasse. L'orientation est-ouest des rues Saint-Antoine et Remembrance et du stationnement en cour centrale correspondent à la course solaire maximale de 10 h à 16 h, au solstice d'été.
2. Au niveau des résidences situées directement du côté ouest du Croissant de Holan, les effets se font principalement sentir en fin de journée, principalement aux équinoxes. Les édifices situés sur cette avenue seront dans l'ombre à partir de 16 h.
3. Au niveau des bâtiments situés sur la 32^e Avenue et des rues Saint-Antoine et Remembrance, l'ombrage projeté par les nouveaux bâtiments sur le cadre bâti n'est pas perceptible.

L'impact sur la circulation dans le secteur :

Une étude de circulation a été réalisée par CIMA+ afin d'évaluer l'impact du nouveau projet sur les conditions actuelles de circulation. Des relevés de terrain et des comptages de circulation ont été effectués en 2021 en période de pointe du matin et de l'après-midi, afin de recueillir les débits actuels sur le réseau routier du secteur à l'étude. Cette étude a été mise à jour suite à l'évolution du projet.

Le projet prévoit cinq accès véhiculaires sur le site. Ces accès sont localisés sur la 32^e Avenue (deux accès), la rue Saint-Antoine (un accès) et la rue Remembrance (deux accès). L'ensemble des accès desservent les commerces et les projets résidentiels projetés.

Le projet étudié prévoit la construction d'environ 932 logements résidentiels et 10 700 m² d'espaces commerciaux. L'analyse du contexte d'implantation soulève que le secteur à l'étude est principalement résidentiel, bien qu'il y ait plusieurs lots commerciaux à proximité. Les axes routiers importants bornant le site sont la 32^e Avenue et la rue Victoria qui jouent un rôle important dans la connectivité nord-sud et est-ouest du secteur.

En ce qui concerne les réseaux de transport en commun et alternatif, le secteur à l'étude bénéficie d'une proximité avec plusieurs lignes d'autobus de la STM, ce qui offre une accessibilité au transport collectif. De plus, on retrouve des stations Communauto non loin du site à l'étude. À long terme, un projet de mode de transport structurant est envisagé dans la région du sud-ouest de Montréal, ce qui pourrait entraîner une amélioration de la desserte du site.

La génération des déplacements pour le projet a été mise à jour par rapport à l'étude antérieure. Les analyses démontrent que les déplacements supplémentaires prévus à l'heure de pointe du matin sont principalement liés à l'ajout de logements résidentiels, avec une augmentation de 120 véh./h. En revanche, pour l'heure de pointe de l'après-midi, le projet entraîne une diminution de 95 véh./h. Cette diminution s'explique par la mixité des activités résidentielles et commerciales sur le site, ce qui favorise les déplacements internes en mode actif.

L'affectation des déplacements générés sur le réseau met en évidence que le projet de redéveloppement des Galeries Lachine devrait avoir un faible impact sur les conditions de circulation du réseau routier limitrophe. Seul un mouvement à l'heure de pointe du matin est associé à une augmentation de plus de 30 véh./h, soit le mouvement tout droit à l'approche sud de l'intersection 32^e Avenue / Saint-Antoine. Cette augmentation est jugée comme étant acceptable étant donné la classification de la 32^e Avenue en tant qu'artère permettant l'accès au réseau supérieur.

La fonctionnalité des accès et des manoeuvres sur le site a été évaluée. Les accès véhiculaires sont évalués comme étant adéquats. En ce qui concerne les accès pour les livraisons locales, il est recommandé d'apporter quelques ajustements pour faciliter les

manoeuvres des camions sur le site. Cela peut inclure l'élargissement des voies de circulation à certains endroits spécifiques ou encore, de restreindre la longueur maximale des véhicules autorisés.

Suite à l'analyse du rapport par les ingénieurs du bureau technique de l'arrondissement, ces derniers ont exprimé leurs préoccupations eu égard aux conditions de circulation et la sécurité autour du site. CIMA+ a été mandaté pour réaliser des relevés supplémentaires afin de répondre à ces préoccupations et confirmer les résultats présentés dans l'étude d'impact sur la circulation d'août 2023.

Les analyses réalisées par CIMA+ permettent d'établir les conclusions et recommandations suivantes :

- Maintenir les modes de gestion et des traverses aux intersections limitrophes du futur axe central, sur les rues Saint-Antoine et Remembrance;
- Aménager des trottoirs traversant aux points d'accès du nouvel axe avec les rues Saint-Antoine et Remembrance. Bien que cette mesure soit habituellement appliquée aux accès (et non aux intersections), ce traitement au sol est recommandé afin d'affirmer la priorité des piétons pour la traverse de l'axe central et pour limiter le potentiel de transit véhiculaire;
- S'inspirer des dispositions de la Ville de Montréal quant aux zones de rencontre limitées à 20 km/h pour l'aménagement futur de l'axe central.

RÈGLEMENT POUR UNE MÉTROPOLÉ MIXTE :

Le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira. Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du *Règlement pour une métropole mixte* (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurrentement à l'adoption du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel. Cette modification du *Règlement 20-041* visera l'ajout de zones de logement abordable sur les lots où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle. Là où cette augmentation se situe dans un intervalle de 20 % à 40 %, les balises prévoient une zone de logement abordable 1 (exigence de 10 %); là où cette augmentation dépasse 40 % ou qu'un changement d'affectation du sol autorise nouvellement une composante résidentielle, les balises prévoient une zone de logement abordable 2 (exigence de 20 %). La modification du Règlement pour une métropole mixte fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal. Dans le respect du cadre établi par ledit *Règlement pour une métropole mixte* (20-041), l'arrondissement de Lachine préconise que la contribution au volet social du *Règlement pour une métropole mixte* (RMM) se traduise par une contribution sur site, sous forme de cession de terrain à des fins de logements sociaux et communautaires, ou d'un bâtiment réalisé en formule clé en main.

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER ET COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

À sa séance du 8 décembre 2023, le comité Jacques-Viger a émis un avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme afin de porter la hauteur maximale à 10 étages hors sol pour le secteur à transformer 09-T3, qui comprend le site des Galeries Lachine. Il voit aussi d'un bon oeil l'intention de revitaliser et de densifier le site à des fins résidentielles et commerciales.

Le comité Jacques-Viger recommande aux requérants de poursuivre leur réflexion et de bonifier leur projet en intégrant les commentaires suivants :

- Accélérer la conversion en espace vert du grand stationnement proposé et son remplacement par un stationnement souterrain;

- Revoir les connexions à travers le site et à son pourtour pour en assurer la fluidité ainsi que la sécurité des piétons et des cyclistes;
- Revoir l'aménagement de la voie publique partagée en y élargissant la part du domaine public;
- Retravailler la proposition architecturale de façon à favoriser l'ensoleillement des cours intérieures.

Le comité Jacques-Viger recommande aussi à l'arrondissement de :

- Clarifier le plus tôt possible ses intentions quant à l'avenir du secteur localisé à l'est de la 32^e Avenue entre les rues Provost et Victoria;
- Encadrer dès maintenant ses exigences à l'égard du redéveloppement du site des Galeries Lachine par le biais d'outils réglementaires et d'ententes de développement.

Aussi, lors de la séance du 17 avril 2024, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Lachine a émis un avis favorable au projet de développement et recommande au conseil d'arrondissement :

1. D'approuver le Projet particulier (PPCMOI), visant à autoriser la démolition des bâtiments situés au 2760 à 3150, rue Remembrance et la construction d'un développement mixte, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA16-19002).

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Cette demande déroge au *Règlement de zonage* (2710) de l'arrondissement de Lachine eu égard, notamment, à la hauteur en étages et à l'usage résidentiel.

Plan d'urbanisme :

Secteur mixte :

- Habitation;
- Commerce;
- Bureau;
- Équipement collectif ou institutionnel
- Nombre d'étages : de 2 à 6
- Hauteur : minimum 6,4 m;
- Densité : minimum 0,2, maximum 4,8;
- Taux d'implantation : moyen.

Règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine

Zone C-301

Usages :

- Usage commercial

210 - bureaux

220 - services

230 - vente au détail

240 - véhicules

270 - hébergement et restauration

280 - services récréatifs

- Usages publics et institutionnels

420 - Services sociaux

430 - Équipement sportif extérieur

440 - Parc

- Nombre d'étages : de 1 à 2 étages
- Hauteur minimale en mètre: 6,4m
- Densité : minimum 0,2, maximum 1
- Taux d'implantation : maximum 50 %

Plan d'urbanisme : Partie II - Les documents d'arrondissement : Lachine

Au plan d'urbanisme, l'arrondissement de Lachine a identifié deux secteurs de planification détaillée de portée locale dont le secteur centre qui inclut les Galeries Lachine.

Selon les besoins, la planification détaillée pourra mener à :

L'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU);

L'adoption par le conseil d'arrondissement d'un plan de mise en valeur ou d'un plan d'action;

La modification de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement;

La mise en place de programmes appropriés;

La réalisation d'immobilisations par la Ville, seule ou en collaboration avec les gouvernements du Québec et du Canada;

La réalisation d'un projet en partenariat avec un ou plusieurs organismes privés, publics ou associatifs.

Le document du chapitre du Plan d'urbanisme de l'arrondissement de Lachine suggère donc de redéfinir ce secteur par la diversification et l'intensification des activités, mettant ainsi à profit l'emplacement névralgique du secteur.

Démarches stratégiques de l'arrondissement de Lachine

À court terme :

L'arrondissement de Lachine a entamé un processus de révision et de refonte de ses *Règlements de zonage et de plan d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA). À ce propos, une firme de consultants a été mandatée et l'exercice de refonte est présentement en cours. Ce processus touche toutes les zones incluant la zone C-301 qui deviendra, entre autres, un secteur mixte.

Parallèlement à la refonte réglementaire et dans le cadre de la modification du plan d'urbanisme de la ville de Montréal, l'arrondissement de Lachine propose une requalification du secteur centre en misant sur :

- Une densification intermédiaire ou élevée identifiée dans la carte de densité;
- Une mixité des usages habitation /commercial;
- Un transport actif ou de type utilitaire donc répercussions sur l'aménagement du site (ratio de stationnement, futures rues plus étroites, pistes cyclables, etc.);
- Un transport de marchandises par système de logistique min-hub ou autres camions de plus faible gabarit, etc.;
- Une gestion écologique des matières résiduelles et organiques (examiner la faisabilité de l'insertion d'un nouveau système de gestion, de collecte et de revalorisation des matières résiduelles);
- De maximiser le verdissement dans toutes les cours ainsi que sur les toits;
- Une gestion écologique des eaux de pluie dans les stationnements extérieurs;
- De privilégier l'aménagement des quais de chargement destinés aux usages commerciaux à l'intérieur des bâtiments.

À long terme :

L'arrondissement de Lachine va mandater une firme de consultants en design urbain pour travailler sur l'élaboration d'une vision globale du secteur dont ferait partie le site occupé

présentement par la station Petro-Canada (intersection de la 32^e Avenue et la rue Remembrance). Le processus sera divisé en 4 phases :

- 1) Étude du potentiel existant du site, ses forces et ses faiblesses;
- 2) Développement d'un concept;
- 3) Consultations internes et publiques;
- 4) Révision du concept.

Les documents de planification ainsi que les différents constats qu'ils contiennent permettront à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) d'amorcer son analyse pour l'élaboration d'un Plan d'action local qui respecterait les grands objectifs du futur Plan d'urbanisme et de mobilité, notamment :

- Favoriser l'établissement d'une part importante de logements dans les quartiers centraux de Montréal;
- Privilégier fortement l'utilisation des modes de transport actifs et ceux alternatifs à l'automobile;
- Développer une vision de quartier vert et favoriser la réduction des îlots de chaleur;
- Favoriser un développement urbain écologique;
- Aménager de nombreux sentiers piétonniers sur des bandes de terrains existants;
- Favoriser la mixité d'usages et des services de proximité;
- Remplacer de grandes surfaces imperméables par le bâti ou le paysage;
- Limiter et réduire le nombre d'unités de stationnement;
- Prévoir l'intégration de logements sociaux.

Les objectifs généraux seraient de « dresser les grandes lignes des orientations à privilégier afin de créer un milieu de vie contemporain et de qualité, ancré dans la réalité de la vie quotidienne, dans sa fonctionnalité ainsi que dans son environnement social et urbain ».

Suite aux constats dans l'analyse urbaine, quant aux problématiques et au potentiel du secteur, les six principaux objectifs de développement suivants devront être relevés :

Déterminer ou fixer la densité résidentielle

- Améliorer la sécurité et la convivialité du secteur par le réaménagement de l'intersection à la hauteur de la 32^e Avenue et de la rue Victoria en prenant en compte les différents besoins des propriétaires riverains, par exemple : Service des incendies, le Midas, etc., afin d'évaluer les coûts dans le cas d'expropriation, le cas échéant;
- Doter le secteur d'une identité propre (branding);
- Implanter de nouveaux services de quartier adaptés aux besoins par exemple, besoin de mobilité, (transport actif);
- Tirer parti du potentiel de développement généré par le futur projet du Réseau express métropolitain (REM);
- Améliorer la qualité de l'environnement voire des mesures écologiques avancées dans les différents chantiers de bonification et de révision des outils de planification PPMADR, PUM, etc..

Ces orientations de départ vont permettre d'établir une base pour la vision d'ensemble.

JUSTIFICATION

À la suite de l'analyse du projet proposé, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable au redéveloppement de ce site et, par le fait même, à la démolition du bâtiment existant pour les raisons suivantes :

- Dans le projet proposé, les requérants ont pris en considération les principales recommandations du CJV et du CCU et propose des solutions en tenant compte des principaux enjeux majeurs présents sur le site, à savoir : le rapport au sol, le plan de masse, les aménagements paysagers et la gestion des eaux de pluie, les aménagements des espaces extérieurs privés et commerciaux, le stationnement, le respect du site et la frontalité avec la rue Remembrance, la diminution des impacts induits par le camionnage dans la ruelle, la maximisation de la végétation par des aménagements d'espaces extérieurs, incluant l'aménagement de placettes, des espaces de détente et des haltes urbaines sur le site et une morphologie des immeubles assurant l'intégration au cadre bâti.
- Le projet consiste à redévelopper un site occupé au préalable par des bâtiments commerciaux de faible gabarit et sans valeur patrimoniale, situés en fond d'îlot et séparés de la rue Remembrance par un vaste espace de stationnement extérieur.
- Bien que dérogeant à la hauteur, le nouveau développement respecte certaines orientations générales du Plan d'urbanisme, à savoir :
 - améliorer l'image générale du secteur et accroître la place du piéton;
 - consolider les secteurs d'emplois et commerciaux : le centre Galeries Lachine est désigné comme un secteur commercial à consolider.
- Le centre commercial Galeries Lachine s'insère dans un milieu majoritairement résidentiel.
- Le *Règlement pour une Métropole Mixte* (20-041) s'applique à ce nouveau projet. Une entente d'engagement relative à la Stratégie d'inclusion sera conclue et signée avant l'émission du premier permis de construction.
- Une entente relative aux infrastructures sera signée afin de s'assurer de la réalisation des travaux d'aménagement de la nouvelle rue reliant les rues Saint-Antoine et Remembrance.
- Les bâtiments proposés demeurent imposants par rapport au cadre immédiat, cependant, la composition volumétrique offre un encadrement urbain fort de rues adjacentes. La continuité d'une typologie résidentielle sur les axes principaux permettrait une meilleure intégration urbaine du projet dans son environnement.
- Bien que le projet perturbe peu l'ensoleillement de l'environnement bâti existant, les toits des basiliaires ainsi que les cours privées seraient les plus affectés par le projet. Selon l'étude des impacts sur l'ensoleillement, à l'équinoxe, ces espaces destinés à l'usage des futurs résidents vont se retrouver à l'ombre presque toute la journée. Cependant, au solstice d'été, ces espaces auront des périodes d'ensoleillement d'un minimum de 4 heures consécutives.
- Malgré qu'il ait été nettement préférable que le stationnement soit situé à l'intérieur des bâtiments, le stationnement extérieur a été bonifié par une intensification de la végétation. Celui-ci devra intégrer des éléments au niveau de la gestion écologique des eaux.
- Dans le projet soumis, le requérant propose des solutions en tenant compte des principaux enjeux majeurs présents sur le site, à savoir : le rapport au sol, le respect de la topographie du site et la frontalité avec la rue Saint-Antoine, la diminution des impacts induits par le camionnage dans la ruelle, la maximisation de la végétation par des aménagements d'espaces extérieurs, incluant l'aménagement de placettes, des espaces de détente et des haltes urbaines sur le site et une morphologie des immeubles assurant l'intégration au cadre bâti.
- Enfin, dans sa globalité, le projet en question devra contribuer à l'atteinte des

résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Le projet en question devra contribuer à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 3 juin 2024 : approbation du projet de résolution au CA (avec approbation du projet de règlement modifiant le PU)
- mai 2024 : publication de l'avis public annonçant la consultation
- mai 2024 : assemblée publique de consultation (avec consultation pour la modification au PU)
- xxxxx : approbation du second projet de résolution par le CA
- xxxxx : processus d'approbation référendaire
- xxxxx : adoption de la résolution par le CA après l'entrée en vigueur de règlement modifiant le Plan d'urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Un examen de conformité au schéma d'aménagement par le Service de l'urbanisme est requis pour ce projet.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain THÉRIAULT, Service de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-05-24

Michel SÉGUIN
directeur(-trice)-amenag.urban et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1249399044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 650, 24e Avenue, sur le lot 1 246 544 du cadastre du Québec (lots projetés 6 523 193 et 6 523 194 du cadastre du Québec)

D'autoriser, selon les documents datés du 3 et 10 septembre 2024, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* relative au projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 650, 24^e Avenue ayant pour effet de :

- Permettre, pour un nouveau bâtiment, une implantation plus reculée que les deux bâtiments voisins (à gauche et à droite), et ce, bien que l'article 7.7.1 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que, pour un bâtiment situé sur un terrain contigu à un terrain déjà construit ou situé entre deux terrains sur lesquels se dressent des bâtiments, la marge de recul avant minimale ne peut être inférieure à la marge de recul minimale du bâtiment voisin présentant le recul le plus faible, sans toutefois être inférieure à la marge de recul avant minimale prescrite par le règlement.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-29 10:59

Signataire :

Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249399044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de nouvelle construction pour l'immeuble situé au 650, 24e Avenue, sur le lot 1 246 544 du cadastre du Québec (lots projetés 6 523 193 et 6 523 194 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'autorisation d'une dérogation mineure, afin de subdiviser le présent terrain en deux lots et ce dans le but de construire, sur chacun des lots, un cottage de type jumelé situé au 650, 24^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 246 544 du cadastre du Québec (lots projetés 6 523 193 et 6 523 194 du cadastre du Québec, visant l'élément suivant :

- Permettre, pour un nouveau bâtiment, une implantation plus reculée que les deux bâtiments voisins (à gauche et à droite), et ce, bien que l'article 7.7.1 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoit que, pour un bâtiment situé sur un terrain contigu à un terrain déjà construit ou situé entre deux terrains sur lesquels se dressent des bâtiments, la marge de recul avant minimale ne peut être supérieure à la marge de recul minimale du bâtiment voisin présentant le recul le plus faible, sans toutefois être inférieure à la marge de recul avant minimale prescrite par le règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

D'un point de vue réglementaire, le projet répond, dans l'ensemble, aux dispositions du *Règlement de zonage numéro 2710*, à l'exception de l'alignement des futurs bâtiments. Ainsi, le requérant demande une dérogation mineure pour cet élément afin de lui permettre de réaliser son projet.

Suite à l'analyse de la demande, la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis de recommander la dérogation mineure et considère que les raisons évoquées justifient la présente demande, et ce, afin d'assurer la réalisation du projet.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 octobre 2024, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public - demande de dérogation mineure : 2024-10-17.

Avis public - Erratum - demande de dérogation mineure : 2024-10-24.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2024-10-24



Dossier # : 1249399042

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 890, 55e Avenue

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 13 août 2024, accompagnant une demande de permis d'agrandissement de l'immeuble situé au 890, 55e Avenue sur le lot portant le numéro 1 704 054 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis d'agrandissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-28 11:13

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249399042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement de l'immeuble situé au 890, 55e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la démolition du garage détaché en cour arrière, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal. La proposition comprend l'ajout, en cour latérale droite, d'un garage attenant au rez-de-chaussée ainsi que l'aménagement d'un nouvel espace de vie à l'arrière de celui-ci.

Ce nouvel espace au rez-de-chaussée sera aménagé en logement supplémentaire, dans une habitation bigénération, de manière à accueillir une aînée (la mère de la requérante).

La superficie de plancher totale ajoutée, incluant le garage, est d'environ 75 mètres carrés.

Le revêtement du nouveau volume comprend de la brique d'un brun rougeâtre et, pour la véranda à l'arrière, un revêtement métallique de couleur noire. La fenestration des volumes ajoutés sera de couleur noire.

Les façades du bâtiment existant ne seront pas transformées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2024, en pièce jointe au présent dossier décisionnel

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2024-10-23



Dossier # : 1249399045

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plan (PIIA) - Lotissement pour les propriétés sises au 3700-3710, boulevard Saint-Joseph et lot vacant numéro 1 552 722 du cadastre du Québec

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11) , les documents soumis en date du 13 juin 2023 et 4 octobre 2023, accompagnant une demande de permis de lotissement pour les propriétés sises au 3700-3710, boulevard Saint-Joseph et le lot vacant numéro 1 552 722 du cadastre du Québec.

D'accorder le permis de lotissement demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-28 11:12

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249399045

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plan (PIIA) - Lotissement pour les propriétés sises au 3700-3710, boulevard Saint-Joseph et lot vacant numéro 1 552 722 du cadastre du Québec

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant un projet de permis de lotissement qui consiste à des déplacements de lignes de lots. La présente demande n'augmente pas le nombre de lots et a comme objectif ultime d'augmenter le potentiel de développement du lot vacant numéro 1 552 722 où la totalité du frontage du terrain fait face à la rue Fort-Rolland.

Le lot vacant est actuellement constructible et ne déroge pas au règlement de zonage en vigueur, en ce qui a trait à la largeur du terrain, la profondeur ou superficie minimale, mais a une forme irrégulière qui pourrait nuire à son développement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Toute opération cadastrale doit faire l'objet d'une demande de PIIA, étant située en bordure de la route du parcours riverain ou de la voie panoramique du parcours riverain indiqué sur la carte « Parcours riverain et écoterritoire », à l'annexe B de ce présent règlement.

JUSTIFICATION

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 octobre 2024 en pièces jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2024-10-24



Dossier # : 1249399041

Unité administrative responsable : Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de la façade avant pour l'immeuble situé au 2100, rue Courval

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-11), les documents soumis en date du 14 juin 2024, accompagnant une demande de permis de transformation de la façade avant de l'immeuble situé au 2100, rue Courval sur le lot portant le numéro 1 703 769 du cadastre du Québec;
D'accorder le permis de transformation demandé conditionnellement à ce que l'ensemble du projet soit conforme à la réglementation en vigueur et d'exiger que toutes modifications au projet, tel qu'approuvé, soient soumises, au préalable, à une nouvelle procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-29 10:59

Signataire :

Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249399041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de la façade avant pour l'immeuble situé au 2100, rue Courval

CONTENU**CONTEXTE**

Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant à construire une véranda, en cour avant (vestibule extérieur non chauffé), afin de protéger l'entrée principale. Les dimensions de la véranda sont de 2,36 mètres de profondeur par 3,65 mètres de largeur et d'une superficie de 8,61 mètres carré.

Le revêtement de la proposition sera constitué de murs vitrés avec pourtour en aluminium de couleur noire (fascias et soffites), et toiture de revêtement en élastomère blanc/gris.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la réunion du 16 octobre 2024, en pièce jointe au présent dossier décisionnel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2024-10-23



Dossier # : 1249399043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement relatif sur les usages conditionnels (RCA05-19010), une demande d'usage conditionnel permettant l'implantation d'un logement supplémentaire à une habitation unifamiliale de type isolé, pour en faire une habitation bigénérationnelle - immeuble situé au 890, 55e Avenue

D'autoriser, selon les documents soumis en date du 13 août 2024 et du 10 octobre 2024, la demande d'usage conditionnel au *Règlement relatif aux usages conditionnels* (RCA05-19010) pour l'habitation unifamiliale de type isolé situé au 890, 55e Avenue visant à permettre l'implantation d'un usage conditionnel d'un logement supplémentaire pour en faire une habitation bigénération, avec les conditions suivantes :

- Le logement supplémentaire est destiné à être occupé par les personnes ayant un lien de parenté ou d'alliance avec les parents occupant le logement principal;
- Le logement supplémentaire doit être aménagé en tenant compte du fait qu'il devra être réintégré au logement principal au plus tard dans les trois (3) mois où il est définitivement vacant.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-28 11:27

Signataire :

Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249399043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du Règlement relatif sur les usages conditionnels (RCA05-19010), une demande d'usage conditionnel permettant l'implantation d'un logement supplémentaire à une habitation unifamiliale de type isolé, pour en faire une habitation bigénérationnelle - immeuble situé au 890, 55e Avenue

CONTENU**CONTEXTE**

Autorisation, en vertu du *Règlement sur les usages conditionnels* (RCA05-19010), de l'ajout d'un logement à une maison unifamiliale de type isolé afin d'en faire une habitation bigénérationnelle, et ce pour l'immeuble situé au 890, 55^e Avenue.
Le conseil d'arrondissement peut accorder l'autorisation requise par le biais du *Règlement sur les usages conditionnels*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Voir l'extrait du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 octobre 2024, en pièce jointe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meriem ESSAFI
conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur - Aménagement urbain et services
aux entreprises

Le : 2024-10-23



Dossier # : 1246470028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 125 058.82 \$ - Lot portant le numéro 1 247 207 du cadastre du Québec (1750, rue Notre-Dame)

D'accepter la somme de 125 058,82 \$ à titre de contribution pour fins de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 1 247 207 du cadastre du Québec, situé au 1750, rue Notre-Dame, doit verser à la Ville conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, équivalente à la somme compensatoire établie par l'article 5 dudit *Règlement numéro 17-055* ;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-29 10:59

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246470028

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Opération cadastrale - Contribution pour fins de parc de 125 058.82 \$ - Lot portant le numéro 1 247 207 du cadastre du Québec (1750, rue Notre-Dame)

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment du salon funéraire Urgel-Bourgie a été démoli et le terrain fait l'objet d'une demande de permis de construction d'un immeuble mixte, en plusieurs volumes, assis sur une structure de stationnement souterraine commune. Le projet compte un volume mixte de 3 étages, avec espaces commerciaux au rez-de-chaussée et deux étages résidentiels totalisant 22 unités. Plus douze (12) maisons de ville sont également prévues sur les parties est et nord du site.

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'un permis de construction relatif à la réalisation d'un nouveau bâtiment et est ainsi assujéti au *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) en vertu de l'article 2 dudit règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet vise un agrandissement de 34 unités de logement. Des frais de parc sont donc exigibles avant la délivrance d'un permis de construction conformément à l'article 2 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) . De plus, conformément à l'article 5 de ce même Règlement, le propriétaire doit s'engager à verser à la Ville une somme compensatoire calculée selon la formule suivante :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site/nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus).

Description de l'emplacement :

- Matricule : 9032-78-4748-0-000-0000

- Adresse : 1750, rue Notre-Dame
- Lots actuels : 1 247 207

JUSTIFICATION

Afin d'établir le montant de la compensation financière, une évaluation de la valeur du terrain a été réalisée par la firme d'évaluateurs agréés PCG Carmon, mandatée par la Ville de Montréal, en vertu de l'article 6, paragraphe 2 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055). Le rapport final, en pièce jointe, fait état d'une valeur totale de 2 126 000 \$. La compensation financière est donc de 125 058,82 \$, calculée selon la formule suivante :

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site/nombre total de logements) X (nombre de logements créés - nombre de logements sociaux et communautaires - nombre de logements de 3 chambres et plus).

Notons que le nombre total des unités est de 34, dont quatorze (14) logements pour familles (3 chambres à coucher). Aucun logement social n'est prévu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Faten TOUATI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fella Amina MAHERZI
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Michel SÉGUIN
Directeur

Le : 2024-10-24



Dossier # : 1244076012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer trois (3) nouveaux membres au sein du Conseil Jeunesse de l'arrondissement de Lachine du 4 novembre 2024 au 2 novembre 2026. Renouveler la nomination d'une (1) membre du 1er décembre 2024 au 1er décembre 2026. Nommer une (1) nouvelle membre sur la banque de candidature

De nommer trois nouveaux membres pour la période du 4 novembre 2024 au 2 novembre 2026 :

Nouvelles membres
Jennifer Mussungayi Tambo
Mariia Kuzmenok
Miguel Lozano

De renouveler le mandat d'une membre pour la période du 1^{er} décembre 2024 au 1^{er} décembre 2026 :

Renouvellement de mandat
Tina Huynh

De nommer une membre dans la banque de candidatures :

Renouvellement de mandat
Jasmine Abid

Signé par Andre HAMEL **Le** 2024-10-22 14:51

Signataire : Andre HAMEL

Directeur d'arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1244076012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_loisirs et développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer trois (3) nouveaux membres au sein du Conseil Jeunesse de l'arrondissement de Lachine du 4 novembre 2024 au 2 novembre 2026. Renouveler la nomination d'une (1) membre du 1er décembre 2024 au 1er décembre 2026. Nommer une (1) nouvelle membre sur la banque de candidature

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de mieux tenir compte des préoccupations des jeunes de Lachine âgés de 15 à 25 ans et de les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent, l'arrondissement de Lachine a créé son propre conseil jeunesse local, en s'inspirant du Conseil Jeunesse de Montréal et des autres Conseils Jeunesse locaux créés au cours des dernières années.

Pour devenir membre du Conseil Jeunesse de Lachine (CJL), le candidat doit :

- Être âgé entre 15 et 25 ans;
- Résider dans l'arrondissement de Lachine;
- Être en mesure d'offrir trois (3) heures de disponibilité minimum par mois (possibilité de plus d'heures d'implication selon les disponibilités de chacun ainsi que des dossiers et projets spéciaux traités par le Conseil Jeunesse de Lachine);
- Ne pas être membre actif d'un parti politique afin d'assurer le caractère non partisan du Conseil Jeunesse de Lachine;
- Avoir envie de s'impliquer collectivement pour la jeunesse lachinoise.

Le conseiller en développement communautaire, appuyé par l'assistante intervention-loisirs, offrira soutien et encadrement aux membres du Conseil Jeunesse de Lachine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**CA24 19 0109 - 2024-05-06 (1244076003)**

Nomination de trois (3) nouveaux membres au sein du Conseil Jeunesse de l'arrondissement de Lachine du 5 mai 2024 au 4 mai 2026. Autoriser un virement budgétaire non récurrent de 5 000 \$ pour soutenir les activités du Conseil Jeunesse de Lachine

CA23 19 0277 - 2023-11-06 (1234076015)

Nomination de deux nouvelles membres au sein du Conseil Jeunesse de l'arrondissement de Lachine, prolongation de mandat pour un membre et ajout d'une membre sur la liste de rappel

CA23 19 0124 - 2023-05-01 (1234076005)

Nomination d'une nouvelle membre au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine, prolongation de mandat de trois membres actifs et modification de la définition pour la durée des mandats

CA22 19 0320 - 2023-02-06 (1224076015)

Nomination de quatre nouveaux membres au sein du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Lachine et renouvellement de mandat d'un membre actif

DESCRIPTION

Le Conseil Jeunesse de Lachine se veut une instance consultative non partisane, composée de douze membres bénévoles, qui soumettra des recommandations ou avis sur les besoins des jeunes en lien avec la mission municipale aux élus et services administratifs de l'arrondissement de Lachine. Le Conseil Jeunesse de Lachine pourra également traiter d'enjeux plus larges touchant la jeunesse lachinoise et organiser des événements répondants à leurs besoins. Les mandats pourront être proposés par le conseil d'arrondissement, les services administratifs ou venir directement des membres du Conseil Jeunesse de Lachine eux-mêmes.

La composition du Conseil Jeunesse de Lachine vise une représentativité, autant que possible, de la diversité des jeunes lachinois. Ainsi, une parité hommes/femmes/LGBTQ+ est souhaitée. Les membres devront également prendre soin de consulter d'autres jeunes de l'arrondissement afin de s'assurer de répondre à cet objectif de représentativité. Une représentativité socio-démographique, culturelle, linguistique et géographique est également souhaitée.

Les membres seront nommés pour des mandats de deux ans en alternance afin d'assurer une continuité dans les dossiers.

Les membres peuvent renouveler leur mandat pour une durée maximale de six ans (trois mandats de deux ans chacun).

La présente campagne de recrutement s'est déroulée du 6 septembre 2024 au 6 octobre 2024 et le comité de sélection s'est réuni le 16 octobre 2024, lequel était composé :

- du conseiller en développement communautaire;
- de l'assistant intervention-loisirs au dossier;
- du Chef de section - Sports-loisirs;
- du conseiller de l'arrondissement - district J.-Emery-Provost.

Quatre candidats ont été rencontrés. Trois candidatures étaient conformes et un candidat n'est pas recommandé par le comité.

Le comité recommande la nomination de ces trois nouveaux membres pour la période du 4 novembre 2024 au 2 novembre 2026 :

- Jennifer Mussungayi Tambo
 - Mariia Kuzmenok
 - Miguel Lozano

La mandat d'une membre arrive à terme au 1er décembre et sera renouvelé pour un 2e mandat de 2 ans:

- Tina Huynh

Ces nominations porteront le Conseil Jeunesse de Lachine à douze (12) membres sur une possibilité de douze (12).

Membres actuels	Fin de mandat	Nouveaux membres	Banque de candidature
			Jasmine Abid
		Jennifer Mussungayi Tambo	
		Mariia Kuzmenok	
		Miguel Lozano	
Alexia Robitaille	4 mai 2026		
Élyzabeth Roy	4 mai 2026		
Sarah Jafari	4 mai 2026		
Camila Cabarcas- Arrieta	3 mai 2025		
Doha Elhaoua	3 mai 2025		
Sean McLean	8 juin 2025 - Doit mettre fin à son mandat - 1 ^{er} décembre 2024		
Manal Elhaoua	30 novembre 2025		
Tina Huynh	1 ^{er} décembre 2024 - Renouvellement		
Sofia Gonzalez	1 ^{er} décembre 2024- Fin de mandat		
Adora Williamson Nganko Gabeth	3 mai 2025		
Justine Martinet	5 novembre 2025		

JUSTIFICATION

Le Conseil Jeunesse de Lachine permettra aux jeunes de contribuer concrètement à la vie démocratique de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun montant supplémentaire n'est demandé dans ce dossier.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil Jeunesse de Lachine donnera des avis sur les questions reliées aux préoccupations des jeunes et ses membres développeront une meilleure connaissance du fonctionnement de la politique municipale et un sentiment d'appartenance à l'arrondissement. Ils développeront également des projets afin de rejoindre les jeunes dans leurs milieux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une présentation des membres à jour sera déposée sur le site Internet de l'arrondissement de Lachine et sur la page Facebook du Conseil Jeunesse de Lachine.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Des rencontres mensuelles sont prévues incluant une ou des formations pour les membres au courant de l'année. Des sous-comités de travail sont formés pour avancer les projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc F ROBILLARD
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Julie J PERRON
Directrice CLSDS

Le : 2024-10-21